



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/1- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 22 AVRIL, DES DECISIONS N° D2024-21 A D2024-26 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN AVRIL 2024

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 22 avril 2024 :

↳ **COOPERATION INTERNATIONALE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA SAHARIENNE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES CULTURES SAHARIENNES

↳ **COMMUNICATION : rapporteur Monsieur Cédric DE OLIVEIRA**

2) CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 A 2026 AVEC LA SOCIETE TOURAINNE TELEVISION (TV TOURS)

↳ **EQUIPEMENTS CULTURELS : rapporteur Monsieur Cédric DE OLIVEIRA**

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS - ANNEE 2024

↳ **RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE**

4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE TOURS

↳ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur
Madame Aude GOBLET**

5) CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 RELATIVE AU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE EN INDRE-ET-LOIRE

6) AIDE 2024 A L'AUDIT GLOBAL DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES COPROPRIETES

↳ **POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE :
rapporteur Monsieur Emmanuel FRANCOIS**

7) PROGRAMMATION 2024 DE L'APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

8) TOURS - QUARTIER MARYSE BASTIE - RUE EDITH CAVELL - DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE BANDES DE TERRAIN - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

9) JOUE-LES-TOURS - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE - JOUE LES TOURS - GUTENBERG DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER LES CARMERIES

10) JOUE-LES-TOURS - RUE DU MOULIN - CONVENTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ETABLIS SUR APPUIS ORANGE

11) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - RUE ANATOLE FRANCE (ENTRE TONNELLE ET REPUBLIQUE) - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

12) DRUYE - RUE DU PAIN - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

↳ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : rapporteur Monsieur
Thibault COULON**

13) CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE METTRAY - LES GAUDIERS - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE 3.000.000,00 € - TAUX 80 %

↳ **RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : rapporteur
Monsieur Thierry CHAILLOUX**

14) AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOURS

15) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR L'EVENEMENT POLYTECH'3D

16) TOURS - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DU SITE UNIVERSITAIRE DES TANNEURS

17) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'IMT POUR L'OUVERTURE D'UNE FORMATION PAR APPRENTISSAGE SANCTIONNEE PAR LE DIPLOME BTS BIOTECHNOLOGIES

18) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNOLOGIQUE GRANDMONT POUR ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DU BTS CIRA (CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE) A TRAVERS LE FINANCEMENT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

↳ **DECHETS : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

19) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A EMMAUS TOURAINNE - ANNEE 2024

20) CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES ECOMAISON ECOMINERO VALDELIA ET VALOBAT

21) CONTRAT AVEC ECO-MOBILIER RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DE LA COLLECTE DE JOUETS ET DE LA COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

22) CONTRAT TYPE DE REPRISE DU VERRE MENAGER AVEC LE REPRENEUR AGREE VERALLIA FRANCE - APPROBATION ET SIGNATURE

↳ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

23) APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PUMPTRACK DE LA GLORIETTE

↳ **PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL : rapporteur Madame Patricia SUARD**

24) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2024 DU SALON RENDEZ-VOUS TECH & BIO

↳ **BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL**

25) BALLAN-MIRE - LES VALLEES - ACQUISITION DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

26) JOUE-LES-TOURS - RUE ANNE DE BRETAGNE - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

27) ROCHECORBON - QUAI DE LA LOIRE - CESSION DU COMPLEXE SPORTIF DU PARC DE BEAUREGARD

28) SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - LE VIEUX BOURG - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION D'UNE ZONE NATURELLE ET DE LA CREATION D'UN EQUIPEMENT D'EXPANSION DES EAUX PLUVIALES

29) SAINT-GENOUPH - ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

30) TOURS - IMPASSE MATISSE - ECHANGE DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

31) TOURS - 65 RUE DELAROCHE - ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

32) TOURS - RUE DU PONT AUX OIES - ACQUISITION AUPRES DE LA VILLE DE TOURS

↳ **COMMANDE PUBLIQUE : rapporteur Monsieur Gérard DAVIET**

33) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ESPACES VERTS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Décisions du Président n° D2024-21 à D2024-26 :

N°	Objet
21	Tours - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la Cité des Formations.
22	Décision d'ester en justice et de saisir un avocat - recours indemnitaire de la Métropole visant la réparation des préjudices afférents à l'effondrement du mur de soutènement, allée du Belvédère à Tours.
23	Décision d'ester en justice et de saisir un avocat - requête en référé expertise médicale formée par Monsieur S. L.M, suite à une chute en trottinette électrique sur piste cyclable à Fondettes.
24	Joué-lès-Tours - 18 rue Gutenberg - Décision de préemption sur les parcelles cadastrées section AE n°93 et 94.
25	CRST 2021/2027 - Tourisme à vélo - demande de subvention à la Région - travaux de création et requalification d'aires d'arrêt cyclotouristiques.
26	Améliorer le cadre de vie - Mobilité Durable - Itinéraire cyclable métropolitain n°10 - travaux d'aménagement cyclable à Tours rues Constantine - Marceau et G. Sand - demande de subvention à l'Etat et la Région.

Marchés Budget général :

N° MARCHÉ	PROCEDURE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
24016A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	Prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de Tours Métropole Val de Loire avec la SAS TOURS VOLLEY BALL - Saison 2023-2024			SAS TOURS VOLLEY BALL	12/04/2024	200 000,00 €
24017A01	MARCHE SUB	Marché Subséquent n° 4 à l'AC2304A1 Travaux d'éclairage public pour économie d'énergie sur le secteur ouest de Tours - Axes majeurs Ouest de la ville de Tours - Tranche 1			INEO RESEAUX CENTRE	17/04/2024	149 484,17 €
24018A01	MARCHE SUB	Marché Subséquent n°3 à l'AC2304A1 Travaux d'éclairage public Secteur de Saint-Cyr-sur-Loire - Programme de rénovation 2023			EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	17/04/2024	135 024,28 €
24019A01	MARCHE SUB	Marché Subséquent n°39 à l'AC2001A1 Travaux de requalification du Carrefour Chambert / Boileau Despréaux - Mise en accessibilité carrefours rues de la Fuye / Chambert / Madagascar et rues Boileau Despréaux / Grévy			EUROVIA	22/04/2024	260 849,64 €
24020A01	MAPA	MISSION D'AMO ENERGIE-ENVIRONNEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE RESTAURATION LABELLISE PASSIF A LA CITE DES FORMATIONS A TOURS (37000)			SOLARES BAUEN / DELHOM ACOUSTIQUE / BPRIM	26/04/2024	111 375,00 €



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/2- INSTITUTIONS - COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par courriel en date du 15 mai, la commune de Rochecorbon a annoncé le remplacement de Monsieur Jean-Pierre RIOT, auditeur à la commission habitat et politique de la ville par Monsieur Laurent LELIEVRE. Il convient de prendre acte de cette modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

- **DESIGNE** Monsieur Laurent LELIEVRE pour siéger à la commission habitat et politique de la ville.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/3- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I. **Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les suppressions et créations des emplois permanents énoncées ci-dessous :**

Direction de la Communication

- Suite à la réalisation des missions du métier de chargé de communication, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et simultanément, création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés – poste n°5707.

Direction du Cycle de l'Eau

- Suite à un départ en retraite, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et simultanément, création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi de droit privé classifié groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions de Chargé d'accueil téléphonique – poste n° 1968.

Direction du Développement Urbain

- Afin de permettre le recrutement d'un conseiller en énergie France renov' - mon accompagnateur renov' pour le service Artémis, il convient de supprimer un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et simultanément, de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi permanent de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens – poste n° 6910.

Direction Territoires et Proximité

- Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise

et simultanément,

création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions de Responsable du secteur transport, secteur patrimoine vert de Tours – poste n° 2012.

- Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et simultanément, création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens pour exercer les fonctions de Responsable des services techniques, secteur de Chanceaux-sur-Choisille – poste n° 2029.
- Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et simultanément, création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour exercer les fonctions de Chef d'équipe de la cellule polyvalente au pôle de proximité Sud-Ouest – poste n° 2056.
- Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et simultanément, création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions de jardinier, secteur espaces verts de Saint-Avertin – poste n° 1690.

Dans le cadre de la réussite de concours de la fonction publique territoriale de plusieurs agents il convient de procéder à :

- La suppression de six emplois permanents à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et simultanément, la création à compter du 1^{er} juillet 2024 de six emplois permanents à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de :
 - Responsable de gestion administrative à la DGA Cadre de vie, poste n° 747,
 - Gestionnaire des affaires foncières à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Foncier, poste n° 7638,
 - Assistant carrière et paie à la Direction des Ressources Humaines - poste n° 873,
 - Gestionnaire comptable et budgétaire à la Direction des Ressources Humaines - poste n° 519,
 - Gestionnaire dialogue social à la Direction des Ressources Humaines - poste n° 6256,
 - Gestionnaire de recrutement à la Direction des Ressources Humaines - poste n° 6257,

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et simultanément, la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour exercer les fonctions de Responsable d'équipe à la Direction de la Transition Ecologique – poste n° 6249.

II. Créations de poste :

Direction du Cycle de l'Eau

- Suite à un départ en retraite d'un agent de droit public, il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi de droit privé classifié groupe 4 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions d'Opérateur SIG – poste n° 9053.

Direction de la Transition Energétique

- Suite à l'adhésion de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie, il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi permanent de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens pour exercer les fonctions d'Econome de flux - thermicien en optimisation énergétique – poste n° 9054.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

- **APPROUVE** les suppressions et créations des postes permanents ainsi présentées, répondants aux évolutions de l'organisation des services ;

- **APPROUVE** les créations de postes présentées ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération ;

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable sur le chapitre 012 et diverses fonctions.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/4- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - ADHESION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A L'INSTITUT DU NUMERIQUE RESPONSABLE

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En adoptant sa première Stratégie Numérique Responsable en février dernier, Tours Métropole Val de Loire a choisi d'inscrire son territoire dans une dynamique globale en faveur d'un numérique plus soutenable.

L'Institut du Numérique Responsable (INR) est une association loi 1901 créée en 2018. Son objet est d'être un lieu de réflexion sur les trois enjeux clés du numérique responsable : la réduction de l'empreinte (économique, sociale et environnementale) du numérique, la capacité du numérique à réduire l'empreinte (économique, sociale et environnementale) de l'humanité, et la création de valeur durable / innovation responsable via le numérique pour réussir l'e-inclusion de tous.

L'INR fédère de nombreux acteurs du secteur public et du secteur privé.

L'adhésion à cette association permet :

- de participer à un réseau d'échange et de contribuer à la création de communs en matière de numérique responsable ;
- de bénéficier de nombreuses ressources et notamment de supports de formation pour nos agents ;
- de donner de la visibilité aux actions de notre territoire.

Les objectifs portés par l'INR étant conformes à notre Stratégie Numérique Responsable, il est proposé que Tours Métropole Val de Loire adhère à cette association à partir du 1^{er} juillet 2024.

Pour 2024, le montant de la cotisation est de 3000€ pour l'année. Ce montant est réduit à 1500€ pour une adhésion au 1^{er} juillet.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Institut du Numérique Responsable ;
- **APPROUVE** le paiement de la cotisation d'un montant de 1500 € pour une adhésion au 1^{er} juillet 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/5- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DE L'INSTITUT DU NUMERIQUE RESPONSABLE

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

L'Institut du Numérique Responsable (INR) est une association loi 1901 créée en 2018. Son objet est d'être un lieu de réflexion sur les trois enjeux clés du numérique responsable : la réduction de l'empreinte (économique, sociale et environnementale) du numérique, la capacité du numérique à réduire l'empreinte (économique, sociale et environnementale) de l'humanité, et la création de valeur durable / innovation responsable via le numérique pour réussir l'e-inclusion de tous.

Les objectifs portés par l'INR étant conformes à notre Stratégie Numérique Responsable, Tours Métropole Val de Loire a décidé d'adhérer à cette association à partir du 1^{er} juillet 2024.

Il convient de désigner un représentant de la Métropole au sein de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,
Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- DESIGNÉ , pour représenter Tours Métropole Val de Loire
au sein de l'association.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/6- FINANCES - FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2024

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit Commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4,6 M€.

Jusqu'en 2021, il était possible de déterminer librement l'affectation du fonds entre le fonctionnement et l'investissement.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Cette règle concerne les communes qui n'avaient pas déjà fait le choix d'un financement en investissement.

Pour 2024, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 60%. Toutefois, à titre exceptionnel pour les exercices 2023 et 2024, en raison du contexte économique difficile qui génère une forte inflation et une augmentation des coûts énergétiques, la Métropole a ouvert le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100% en fonctionnement.

Par ailleurs, le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 autorise dans son article 6, les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Le Conseil métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Berthenay	Fonctionnement de la garderie périscolaire	32 000,00	6 000,00	26 000,00	11 695,00	44,98%
Chanceaux-sur-Choisille	Fonctionnement de l'ALSH	477 720,00	222 170,00	255 550,00	56 741,00	22,20%
Joué-Lès-Tours	Fonctionnement de l'Ecole de Musique municipale	1 715 955,98	150 550,00	1 565 405,98	566 912,00	36,22%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Culturel	326 874,50	29 210,00	297 664,50	31 680,00	10,64%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Enfance-Jeunesse	871 160,00	315 688,00	555 472,00	28 000,00	5,04%
Luynes	Fonctionnement de la structure Multi Accueil	420 695,00	220 965,00	199 730,00	20 000,00	10,01%
Rochecorbon	Fonctionnement du pôle culturel VODANUM	139 000,00	8 700,00	130 300,00	52 476,00	40,27%
Saint-Avertin	Fonctionnement 2024 de la Médiathèque	545 330,00	15 000,00	530 330,00	111 496,00	21,02%
Saint-Avertin	Fonctionnement 2024 de l'école municipale de musique	562 280,00	78 000,00	484 280,00	111 496,00	23,02%
Saint-Pierre-des-Corps	Fonctionnement 2024 du Centre Municipal de Santé	977 210,00	559 600,00	417 610,00	122 454,50	29,32%
Saint-Pierre-des-Corps	Fonctionnement 2024 de la Piscine Municipale	630 625,00	72 000,00	558 625,00	277 454,50 € dont 122 454,50 € pour ce FDC	49,67% dont 21,92% pour ce FDC

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Le Conseil Métropolitain est également invité à examiner les demandes des communes suivantes pour la réorientation de leurs enveloppes à des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences :

- La commune de Saint-Genouph qui propose la réorientation de son enveloppe d'un montant de 16.038 €.
- La commune de Savonnières qui propose la réorientation de son enveloppe d'un montant de 48.287 €.

Ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2024/11 du 27 mars 2024 de la commune de Berthenay,

Vu la délibération n° 2024-23 du 29 mars 2024 de la commune de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu la délibération n° 2024-03-37 du 29 mars 2024 de la commune de Joué-Lès-Tours,

Vu la délibération n° 09/04/2024-11 du 09 avril 2024 de la commune de Luynes,

Vu la délibération n° 2024-31 du 27 mars 2024 de la commune de Rochecorbon,

Vu la délibération n° 2024/21 du 27 mars 2024 de la commune de Saint-Avertin,

Vu la délibération n° 2024-02-20-10 du 14 février 2024 de la commune de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu la délibération n° 2023-47 du 7 décembre 2023 de la commune de Saint-Genouph,

Vu la délibération n° 2024_DEL016 du 28 mars 2024 de la commune de Savonnières,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 juin 2024,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2024, les fonds de concours suivants :

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Berthenay	Fonctionnement de la garderie périscolaire	32 000,00	6 000,00	26 000,00	11 695,00	44,98%
Chanceaux-sur-Choisille	Fonctionnement de l'ALSH	477 720,00	222 170,00	255 550,00	56 741,00	22,20%
Joué-Lès-Tours	Fonctionnement de l'Ecole de Musique municipale	1 715 955,98	150 550,00	1 565 405,98	566 912,00	36,22%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Culturel	326 874,50	29 210,00	297 664,50	31 680,00	10,64%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Enfance-Jeunesse	871 160,00	315 688,00	555 472,00	28 000,00	5,04%
Luynes	Fonctionnement de la structure Multi Accueil	420 695,00	220 965,00	199 730,00	20 000,00	10,01%
Rochecorbon	Fonctionnement du pôle culturel VODANUM	139 000,00	8 700,00	130 300,00	52 476,00	40,27%
Saint-Avertin	Fonctionnement 2024 de la Médiathèque	545 330,00	15 000,00	530 330,00	111 496,00	21,02%
Saint-Avertin	Fonctionnement 2024 de l'école municipale de musique	562 280,00	78 000,00	484 280,00	111 496,00	23,02%
Saint-Pierre-des-Corps	Fonctionnement 2024 du Centre Municipal de Santé	977 210,00	559 600,00	417 610,00	122 454,50	29,32%
Saint-Pierre-des-Corps	Fonctionnement 2024 de la Piscine Municipale	630 625,00	72 000,00	558 625,00	277 454,50 € dont 122 454,50 € pour ce FDC	49,67% dont 21,92% pour ce FDC

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2024 l'affectation des enveloppes des communes de Saint-Genouph pour un montant de 16.038 € et de Savonnières pour un montant de 48.287 €, à des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/7- FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DES COMMUNES AU TITRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2024

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2024 (enveloppe 2), la Métropole souhaite solliciter un fonds de concours auprès des communes de Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

Le plan prévisionnel des opérations est le suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT	Financements externes (Département/ région/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges
Fonds d'investissement Ballan-Miré (pluvial inclus)	241260P	450 000	0	450 000	100 000	22%
Fonds d'investissement La Membrolle-sur-Choisille	241267P	600 000	0	600 000	300 000	50%
Fonds d'investissement Notre-Dame-d'Oé	211271P	118 400	0	118 400	59 200	50%
Fonds d'investissement Saint-Avertin (pluvial inclus)	241274P	1 100 000	0	1 100 000	550 000	50%
Fonds d'investissement Saint-Pierre-des-Corps	241278P	950 000	0	950 000	50 000	5%
Fonds d'investissement Tours (pluvial déduit)	211280P	4 918 500	0	4 918 500	1 438 000	29%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la commune dans le reste à charge de la Métropole, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

La proposition présentée dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024

Vu l'avis de la commission finances et administration générale, en date du 10 juin 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2024 auprès des communes de Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps et Tours conformément au tableau de financement suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT	Financements externes (Département/région/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges
Fonds d'investissement Ballan-Miré (pluvial inclus)	241260P	450 000	0	450 000	100 000	22%
Fonds d'investissement La Membrolle-sur-Choisille	241267P	600 000	0	600 000	300 000	50%
Fonds d'investissement Notre-Dame-d'Oé	211271P	118 400	0	118 400	59 200	50%
Fonds d'investissement Saint-Avertin (pluvial inclus)	241274P	1 100 000	0	1 100 000	550 000	50%
Fonds d'investissement Saint-Pierre-des-Corps	241278P	950 000	0	950 000	50 000	5%
Fonds d'investissement Tours (pluvial déduit)	211280P	4 918 500	0	4 918 500	1 438 000	29%



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/8- FINANCES - COMMUNE DE ROCHECORBON - ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE 3500 HABITANTS ET MOINS

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres adopté le 28 mars 2022 prévoit la création d'un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3.500 habitants membres de la Métropole* ».

La création de ce dispositif spécifique vise à :

- renforcer la capacité d'investissement peu élevée de ces communes,
- ou contribuer à la réalisation de travaux supplémentaires par la Métropole sur ces territoires communaux.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage maximum de 50 000 euros pour la période 2022-2026.

La commune de Rochecorbon sollicite ce fonds pour plusieurs projets d'un montant total de 79 625.12€ :

- Acquérir du matériel technique pour améliorer les conditions de travail des agents ;
- Réhabiliter le centre technique municipal ;
- Réagencer le service administratif de la Mairie ;
- Sécuriser les abords des bâtiments publics de la commune.

Le solde du droit de tirage de la commune d'un montant de 39 065.62€ sera utilisé à hauteur de 100% pour ces projets.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Rochecorbon	-Acquérir du matériel technique pour améliorer les conditions de travail des agents	34 052,00	0	34 052,00	16 706,57	49% (arrondi)
	-Réhabiliter le centre technique municipal	20 960,00	0	20 960,00	10 283,38	
	-Réagencer le service administratif de la Mairie	14 320,00	0	14 320,00	7 025,67	
	-Sécuriser les abords des bâtiments publics de la commune	10 293,12	0	10 293,12	5 050,00	
Total :		79 625,12	0	79 625,12	39 065,62	

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 mai 2022 et du 27 juin 2022 portant sur la création et les règles du fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à sa modification,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la commune de Rochecorbon déposé le 8 avril 2024 et la délibération du conseil municipal du 27 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 juin 2024,

- **ACCORDE** un fonds de concours de 39 065.62€ à la commune de Rochecorbon au titre du fonds de soutien aux communes de 3 500 habitants et moins ;

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Rochecorbon	-Acquérir du matériel technique pour améliorer les conditions de travail des agents	34 052,00	0	34 052,00	16 706,57	49% (arrondi)
	-Réhabiliter le centre technique municipal	20 960,00	0	20 960,00	10 283,38	
	-Réagencer le service administratif de la Mairie	14 320,00	0	14 320,00	7 025,67	
	-Sécuriser les abords des bâtiments publics de la commune	10 293,12	0	10 293,12	5 050,00	
Total :		79 625,12	0	79 625,12	39 065,62	

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour cette opération n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;

- **PRECISE QUE** les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/9- FINANCES - ROCHECORBON - ATTRIBUTION DU FONDS VERT 2 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 25 mars 2024 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024-2025 dénommé « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Afin d'en renforcer sa lisibilité et sa cohérence, ce dispositif intègre les fonds de concours Transition Ecologique et Transition Energétique qui ont donc vocation à être supprimés.

Ce fonds de concours vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets contribuant à la réalisation de projets communaux qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, de s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, ces projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

La commune de Rochecorbon sollicite ce fonds pour un projet d'équipement en éclairage LED de son gymnase et de son stade de football en remplacement de luminaires énergivores et polluants. Elle sensibilisera l'ensemble des utilisateurs des sites sportifs concernés à la nécessité de maîtriser leur consommation énergétique et celle de leurs licenciés.

Il est précisé que ce projet satisfait les critères retenus pour déterminer l'impact favorable à l'environnement sur le territoire métropolitain au vu de la grille d'évaluation technique jointe en annexe.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 54 702 € sera utilisé à hauteur de 17 250€ pour cette opération.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Rochecorbon	Eclairage LED gymnase stade de foot	41 600	0	41 600	17 250	41.5%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2024 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert 2 et son règlement,

Vu le dossier de demande de Fonds vert de la commune de Rochecorbon déclaré complet le 17 avril 2024 et la délibération du 27 mars 2024,

Vu la grille d'évaluation technique de ce projet telle que complétée et jointe en annexe,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 juin 2024,

- **ACCORDE** un fonds de concours à la commune de Rochecorbon :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Rochecorbon	Eclairage LED gymnase stade de foot	41 600	0	41 600	17 250	41.5%

- **DIT QUE** le montant total du fonds de concours pour cette opération n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/10- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement et de fonctionnement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme et d'engagement permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de procéder à la création d'une d'autorisation de programme.

Il s'agit de l'autorisation de programme C3_AP2409 Service Express Régional Métropolitain (SERM) 2024-2026 pour un montant de 1 633 000€ relatif à des études urbaines et au financement de la réouverture de la halte-ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr.

Les modifications sont annexées à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient 867 845 246€ augmentent dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2024 de 1 633 000€ pour atteindre dorénavant 869 508 246€.

Une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 juin 2024,

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme Service Express Régional Métropolitain (SERM) 2024-2026 pour un montant de 1 633 000€ ;

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget principal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/11- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En préambule, il est précisé que la délibération du 25 mars 2024 pour l'adoption du budget primitif 2024 autorisait le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits font l'objet de décisions du Président dont est informée l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

En outre, la prochaine décision budgétaire doit prendre en compte la ventilation des crédits telle qu'elle résulte de ces décisions du Président. Aussi, la décision n° 2024 0034 est jointe en annexe et les virements de crédits correspondants sont pris en considération dans les prévisions budgétaires de la maquette budgétaire de la décision modificative n°1.

Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget principal.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP2024	DM1	Var.	Recettes	BP2024	DM1	Var.
Réelles	216 693 532	932 877	0,4%	Résultat reporté	25 067 541	0	0,0%
D'ordre entre sections	65 660 911	101 000	0,2%	Réelles	250 039 915	1 033 877	0,4%
				D'ordre entre sections	7 246 987	0	0,0%
Total :	282 354 443	1 033 877	0,4%	Total :	282 354 443	1 033 877	0,4%

Section d'investissement

Dépenses	BP2024	DM1	Var.	Recettes	BP2024	DM1	Var.
				Solde d'exécution reporté			
Réelles	142 648 141	101 000	0,1%	Réelles	79 256 865	0	0,0%
D'ordre entre sections	7 246 987	0	0,0%	D'ordre entre sections	65 660 911	101 000	0,2%
Opérations patrimoniales	1 500 000	0	0,0%	Opérations patrimoniales	1 500 000	0	0,0%
Total :	151 395 128	101 000	0,1%	Total :	146 417 776	101 000	0,1%

Section de fonctionnement**Recettes réelles de fonctionnement****+ 1 033 877 €**

Cette inscription complémentaire de recettes de fonctionnement s'explique avec les notifications reçues des services préfectoraux en matière de recettes fiscales et de dotations de l'Etat qui sont supérieures aux prévisions du BP2024 et permettent au global un abondement de +1M€ qui se décompose de la manière suivante :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2024	Montant notifié	Inscription en DM1	Var.
731	73111	Impôts directs locaux (CFE + THRS + FNB)	31 920 000	33 596 852	1 676 852	5,3%
731	73113	TASCOM	5 368 000	4 736 911	-631 089	11,8%
731	73114	IFER	1 629 000	1 574 375	-54 625	-3,4%
731	73133	TEOM	49 719 000	49 545 967	-173 033	-0,3%
73	7351	TVA - Fract° compens. Taxe Hab. Rés. Principal	52 792 000	52 799 950	7 950	0,0%
73	7352	TVA - Fract° compens. CVAE	27 787 000	27 627 619	-159 381	-0,6%
74	741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	11 418 000	11 318 890	-99 110	-0,9%
74	741126	Dotation de compensation des EPCI	24 276 000	24 258 289	-17 711	-0,1%
74	718312	Allocations comp. TP	330 300	265 794	-64 506	19,5%
74	74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	5 056 000	5 589 592	533 592	10,6%
-	-	Autres recettes	13 082 282	13 097 222	14 940	0,1%
		Total chapitre 73, 731 et 74 :	223 377 582	224 396 521	1 033 879	0,5%

S'agissant des fractions de TVA reversée (articles 7351 et 7352), il est précisé que les notifications reçues anticipent une progression du produit fiscal de +5,4% par rapport au montant effectivement perçu de 2023. Ce taux de progression sera ajusté en cours d'année en fonction des montants effectivement perçus par l'Etat.

IL est rappelé que ces ajustements des notifications du mois de mars se sont traduits en 2023 par des diminutions des prévisions budgétaires avec une progression initiale de +6,1% ramenée à +2,8% :

7351 : TVA compensation TH	Notif. Mars	Var. prévue N/N-1	Montant final corrigé	Var. constatée N/N-1
2021	44 786 702	-	44 877 061	-
2022	46 174 655	2,9%	48 724 272	8,6%
2023	51 685 200	6,1%	50 078 793	2,8%
2024	52 792 000	5,4%	?	

7351 : TVA compensation CVAE	Notif. Mars	Var. prévue N/N-1	Montant final corrigé	Var. constatée N/N-1
2023	27 193 522	-	26 362 289	-
2024	27 787 000	5,4%	?	

Aussi, il est proposé d'inscrire en dépense au chapitre 014 la majeure partie de ce surplus de fiscalité (voir l'inscription en dépenses de fonctionnement).

Dépenses réelles de fonctionnement

+ 932 877 €

Ces crédits complémentaires sont mobilisés pour les principaux besoins suivants :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2024	DM1	Var.
014	7398	Autres reversements de fiscalité - En attente notification ajustement des montants des reversements de fractions de TVA	2 000 000	873 877	43,7%
65	65733	Subvention fonctionnement Département - Complément politique de la Ville - Prévention spécialisée	0	34 000	-
65	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé - Complément politique de la Ville - Ecole de la 2ème chance	3 483 127	25 000	0,7%
011	6228	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Changement d'imputation comptable de la participation à l'office de Tourisme	1 772 143	-1 745 343	-98,5%
65	65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires - Nouvelle imputation comptable de la participation à l'office de Tourisme	2 480 000	1 745 343	70,4%
				932 877	

Dépenses d'ordre entre sections

+ 101 000 €

Par différence entre les recettes et dépenses réelles, l'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par l'augmentation du virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement de +101 000 € (la prévision était de 29,2M€).

Section d'investissement

Recettes d'ordre entre sections

+ 101 000 €

On retrouve ici la prévision en matière virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Dépenses réelles d'investissement

+ 101 000 €

Des crédits complémentaires sont nécessaires pour le financement d'une nouvelle autorisation de programme et les opérations qui lui sont rattachées portant sur le service express régional métropolitain (voir la délibération créant cette nouvelle AP). Ces crédits complémentaires 2024 sont les suivants :

Chap.	Opération	Libellé	BP 2024	DM1	Var.
204	241303P	Service express régional métropolitain - Etude SNCF Halte de Fondettes	0	82 000	-
20	241302P	Service express régional métropolitain - Etude aménagement urbain par l'ATU	0	17 000	-
26	-	Prises de participation - Complément pour la prise de participation au marché de gros	1 400 000	2 000	0,1%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 juin 2024,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 dont les écritures figurent dans le document budgétaire annexé.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/12- FINANCES - APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS 2024 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION HORS VILLE DE TOURS

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil métropolitain a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2024 en vue de leur notification aux communes membres avant le 15 février 2024 afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 mars 2024 et a rendu son rapport qui a été adressé à 21 communes membres le 28 mars 2024 en vue de son adoption par les conseils municipaux concernés. Il est précisé que ce rapport ne concerne pas la ville de Tours et qu'une réunion spécifique de cette commission pour l'évaluation du transfert du parc des expositions est organisée.

L'ensemble des 21 conseils municipaux a approuvé ce rapport de la CLECT 2024 du 11 mars 2024, respectant ainsi l'obligation de majorité qualifiée, et ce aux dates figurant en pièce jointe de la délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer les attributions de compensation définitives 2024 en fonctionnement aux montants mentionnés ci-dessous :

Attribution de compensation de fonctionnement		
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL</i>		
<i>montant négatif = recette / titre TMVL)</i>		
Communes	Pour mémoire AC provisoires	AC définitives
Ballan-Miré	525 423,37	525 423,37
Berthenay	-41 391,89	-41 391,89
Chambray-lès-Tours	4 682 536,53	4 682 536,53
Chanceaux s/ choisille	108 542,74	108 542,74
Druye	99 426,36	99 426,36
Fondettes	295 179,87	289 002,87
Joué les Tours	7 840 843,73	7 840 843,73
La Membrolle s/ choisille	-18 420,08	-18 420,08
La Riche	569 488,08	569 488,08
Luynes	15 731,34	15 731,34
Mettray	111 277,02	111 277,02
Notre Dame d'Oé	268 423,59	268 423,59
Parcay Meslay	760 101,35	760 101,35
Rochecorbon	450 123,27	350 123,27
St Avertin	1 794 122,84	1 794 122,84
Saint Cyr sur Loire	1 872 227,79	1 855 227,79
St Etienne de Chigny	-60 230,27	-60 230,27
St Genouph	-32 192,43	-32 192,43
St Pierre des Corps	8 025 305,35	7 329 656,41
Savonnières	129 963,36	129 963,36
Tours	15 294 638,22	-
Villandry	4 640,74	4 640,74
Total	42 695 760,88	26 582 296,72

Quant aux montants définitifs 2024 des attributions de compensation en investissement, il est proposé de retenir les montants suivants :

Attribution de compensation d'investissement		
(montant positif = recette / titre TMVL)		
Communes	Pour mémoire AC provisoires	AC définitives
Ballan-Miré	350 000,00	350 000,00
Berthenay	89 930,38	89 930,38
Chambray-lès-Tours	850 000,00	850 000,00
Chanceaux s/ choisille	125 000,00	125 000,00
Druye	63 000,00	63 000,00
Fondettes	1 003 000,00	1 003 000,00
Joué les Tours	1 000 000,00	1 000 000,00
La Membrolle s/ choisille	300 000,00	300 000,00
La Riche	500 000,00	500 000,00
Luyes	165 000,00	165 000,00
Mettray	85 000,00	190 000,00
Notre Dame d'Oé	65 866,72	65 866,72
Parcay Meslay	300 000,00	300 000,00
Rochecorbon	300 000,00	100 000,00
St Avertin	550 000,00	550 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00	1 141 250,00
St Etienne de Chigny	12 820,00	12 820,00
St Genouph	68 445,55	68 445,55
St Pierre des Corps	900 000,00	900 000,00
Savonnières	110 000,00	110 000,00
Tours	3 600 000,00	-
Villandry	34 000,00	34 000,00
Total	11 613 312,65	7 918 312,65

Il est rappelé que l'échéancier annuel de ces attributions de compensation pour chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été défini par la délibération du 11 décembre 2023 et fixé ainsi :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire, elles sont mandatées chaque mois ;
- S'agissant des sommes dues par les communes, elles ne seront titrées que lorsque les attributions de compensation définitives seront déterminées ;
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2024 entraîne un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance qui suit.

Il est proposé d'adopter l'échéancier annuel tel que produit en annexe de la présente délibération qui permet d'opérer ces ajustements tels que définis.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 juin 2024,

- **ARRETE** les attributions de compensation définitives 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement aux montants mentionnés ci-dessus ;

- **ADOpte** l'échéancier annuel des attributions de compensations tel qu'arrêté en annexe de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/13- URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, fixe un double objectif au niveau national sur le sujet de l'artificialisation des sols :

- la réduction au moins de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 par rapport à la décennie précédente ;
- la réduction à partir de 2031 de l'artificialisation des sols sur la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

L'objectif ZAN part du constat qu'en moyenne 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés chaque année, parfois de façon décorrélée avec les dynamiques démographiques et économiques, et ce, avec des impacts majeurs écologiques (aggravation des risques d'inondation, érosion de la biodiversité, limitation de la séquestration carbone...) et socioéconomiques (moindre production agricole, dévitalisation de certains centres villes, coûts des équipements et infrastructures...).

L'article L.191 de la loi Climat et Résilience précise que ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

Le 1° du IV de la loi Climat et Résilience dispose que les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et équilibrés des territoires (SRADDET) ne prévoyant pas d'objectifs chiffrés de lutte contre l'artificialisation des sols, doivent y procéder le cas échéant, selon la procédure de modification prévue à l'article L.4251-9 du Code général des collectivités territoriales, et dans un délai d'un an après la promulgation de la loi.

Aussi, par délibération du conseil régional en date du 1^{er} juillet 2022, la région Centre-Val de Loire a prescrit la modification de son schéma en vue de l'intégration de ces objectifs.

Conformément au 6° de l'article L.4251-5 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale fiscalité

propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au premier alinéa de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme sont associés à l'élaboration du schéma.

De surcroît, conformément à L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales, une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols a été instituée par délibération de la commission permanente de la région Centre-Val de Loire en date du 24 novembre 2023.

Cette conférence, dont Tours Métropole Val de Loire est membre titulaire, peut se réunir sur initiative de la région ou d'un établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale et européenne ainsi que dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale. Cette conférence a été réunie le 24 janvier 2024 pour son installation.

Conformément à l'article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales, le SRADDET doit désormais fixer les objectifs de moyens et long termes en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Les objectifs fixés sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici 2050. En outre, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation est défini et territorialement décliné entre les différentes parties du territoire régional.

Ces objectifs apparaissent dans le rapport au schéma devant être pris en compte par les PLU et sont définis selon les modalités fixées à l'article R. 4251-3 du même code. En outre, l'article R. 4251-8-1 du même code prévoit que des règles différenciées en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols puissent être définies afin d'assurer la déclinaison des objectifs entre les différentes parties du territoire en tenant compte des périmètres des SCoT.

Le projet de modification du SRADDET de la région Centre-Val de Loire définit et décline ses objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation à l'échelle des schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou, à défaut de SCoT, à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément au III de l'article L.194 de la loi Climat et Résilience, pour la première tranche de 10 années courant de 2021 à 2030, les SRADDET doivent prévoir au niveau régional une réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente.

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit en outre :

- la mise en place d'une garantie communale d'1 ha par commune couverte par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ;
- la mise en place d'un forfait national de 10 000 ha mutualisé entre toutes les régions couvertes par un SRADDET et destiné aux projets d'envergure nationale ou européenne.

La contribution de la région Centre-Val de Loire à ce forfait national s'élève à 624 ha.

Sous réserve d'évolution de la liste annexée au projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, 7 projets en région Centre-Val de Loire sont reconnus d'envergure nationale (3 en Loir et Cher, 2 dans le Loiret, 1 dans le Cher et 1 en Eure et Loire).

Dans ce cadre, la région Centre-Val de Loire prévoit une réduction de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 54,5% entre 2021 et 2030 par rapport à la décennie précédente. Cela représente une enveloppe de consommation cible de 6178 ha par rapport aux 13 604 ha consommés sur la décennie précédente.

Le projet de modification du SRADDET de la région Centre-Val de Loire partage cette enveloppe de consommation cible de 6 178 ha entre d'une part des consommations cibles définies SCoT par SCoT ou le cas échéant par EPCI (5578 ha) et d'autre part une réserve mutualisée à l'échelle régionale à des fins économiques (500 ha) et à des fins stratégiques (100 ha).

Les enveloppes de consommations cibles représentant un total de 5578 ha pour la première tranche sont définies sur la base de 4 critères de référence (la consommation d'espaces de la décennie antérieure ; la population du territoire, le nombre d'emplois industriels et hors industrie, la superficie du territoire) auxquels s'ajoutent les six critères de différenciation définis à l'article R.4251-3 du Code général des collectivités territoriales.

La réserve mutualisée à l'échelle régionale à des fins économiques de 500 ha est établie en lien avec le SRDEII adopté en 2022 dont l'une des priorités est la relocalisation de l'industrie et la conciliation entre développement économique et réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle concerne les projets de développement des activités économiques (activités industrielles, productives, touristiques, hors logistique non inféodée aux productions sur site) et le cas échéant les besoins induits de logements répondant aux critères établis dans le SRADDET. Sur avis de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation, le Président du Conseil régional à qui est soumis un projet par une structure porteuse de SCoT, prend un arrêté qui, en cas de décision favorable, acte le décompte des surfaces nécessaires à l'opération à hauteur de 50% au sein de la réserve stratégique.

La réserve mutualisée à l'échelle régionale à des fins stratégiques de 100 ha est mise en place en faveur des investissements et équipements publics structurants sous maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale.

Pour le SCoT de l'Agglomération Tourangelle, après application des critères retenus par la Région, soustraction faite de la contribution régionale au forfait national pour les projets d'envergure nationale et européenne et soustraction faite de la contribution à la réserve mutualisée à l'échelle régionale, le projet de modification du SRADDET prévoit une enveloppe de 571 ha pour la période 2021-2030.

Cela est à mettre en relation avec :

- les 1157 ha consommés entre 2011 et 2020 sur le périmètre du SMAT, dont 537 ha par les 22 communes de Tours Métropole Val de Loire selon les données publiées par le Cerema en avril 2024 ;
- les 230 ha consommés sur les années 2021 et 2022, sur le périmètre du SMAT dont 72 ha sur TMVL selon les mêmes données, entamant d'autant l'enveloppe territoriale définie par le projet de modification du SRADDET,
- le taux d'efficacité foncière du territoire de TMVL constaté par France Stratégie sur la Région Centre Val de Loire. La Métropole se distingue par une consommation forte avec une efficacité foncière forte. Ainsi, pour 1 ha consommé pour l'habitation, la Métropole accueillait en moyenne plus de 9,3 ménages et pour 1 ha consommé à vocation d'activité, la Métropole accueillait en moyenne plus de 14,5 nouveaux emplois,
- l'effort de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers inscrit dans le projet de modification, qui est de 51 % à l'échelle du SMAT si l'on se base sur les données actualisées du Cerema.

Pour la décennie 2031-2040, le projet de modification du SRADDET prévoit une diminution de l'artificialisation nouvelle de 50% à l'échelle régionale.

Une réserve mutualisée à l'échelle régionale est mise en place sur cette période avec le même objet et le même fonctionnement que celle décrite ci-dessus. Le SRADDET prévoit que cette réserve soit prise en compte dans les SCoT ou à défaut les plans locaux d'urbanisme.

Enfin, pour la décennie 2041-2050, le projet de modification du SRADDET prévoit l'absence de toute artificialisation nette avec une réduction d'au moins 90% par rapport à la décennie à l'échelle régionale et en adossant l'artificialisation nouvelle résiduelle à des opérations de restauration des fonctionnalités des sols.

Par délibération de la séance plénière du 19 avril 2024, la région Centre-Val de Loire a arrêté le projet de modification de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Conformément aux dispositions de l'article L.4251-9 du Code général des collectivités territoriales, les projets de modification des SRADDET sont soumis pour avis aux personnes et organismes mentionnés aux articles L.4251-5 et L.4251-6 du même code dont les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au premier alinéa de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme. Leur avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, soit au plus tard 26 juillet 2024 pour Tours Métropole Val de Loire.

L'ensemble du dossier est accessible en ligne à l'adresse : <https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/project/sraddet-2022/step/sraddet-suivi-de-la-concertation-restitution>

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-2, L.4251-5, L.4251-6 et L.4251-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-16, L.153-8,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment les articles 191 à 226 du chapitre 3 lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme du titre V se loger,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du conseil régional de la Région Centre Val de Loire en date du 01 juillet 2022 relative au lancement d'une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération de la séance plénière du conseil régional de la région Centre-Val de Loire en date du 19 avril 2024 arrêtant le projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) modifié sur les thématiques liées à la réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm),

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 26 juin 2023 prenant acte du débat en séance portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm),

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 25 mars 2024 arrêtant le projet de plan climat, air, énergie territorial 2024-2030,

Considérant l'ambition environnementale du territoire affirmant sa réponse à l'urgence climatique, en termes de limitation de l'étalement urbain et la préservation de ses ressources, traduite dans son plan climat air énergie territorial et la première orientation générale du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLU métropolitain,

Considérant les efforts de modération de la consommation foncière réalisés par les 22 communes du territoire dans leurs documents d'urbanisme en vigueur,

Considérant, pour la période 2011-2020, la forte efficacité de la consommation foncière du territoire de la Métropole compte tenu de ses dynamiques démographique et économique,

Considérant l'absence de projet d'envergure nationale identifié sur le département d'Indre-et-Loire,

Considérant l'incertitude sur l'affectation future des deux réserves mutualisées à l'échelle régionale à des fins économiques ou stratégiques,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 mai 2024,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET du Centre-Val de Loire, avec la réserve suivante : au titre de son statut de pôle métropolitain et régional, 100 hectares de l'enveloppe mutualisée à l'échelle régionale à des fins économiques devront être pré fléchés pour des projets de développement économique sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/14- URBANISME - JOUE-LES-TOURS - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Joué-lès-Tours a été approuvé par délibération métropolitaine du 1^{er} avril 2019 et a fait l'objet de mises à jour les 24 avril 2019 et 24 septembre 2020.

Par courrier du 11 avril 2022, Monsieur le maire de Joué-lès-Tours a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU. Ce projet porte sur le site dit « Les Carmeries », ex site Michelin.

L'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à permettre le renouvellement de l'ancien site Michelin en un quartier mixte sur une surface de 19,3 ha. Ce secteur se situe au sein du pôle d'activités Gutenberg, à proximité du centre-ville de Joué-lès-Tours, en bordure du périphérique de l'agglomération tourangelle (M37) et à proximité du lac des Bretonnières. Cette situation privilégiée confère à ce site un potentiel d'attractivité à l'échelle métropolitaine.

Après la cessation de l'activité industrielle sur ce site en 2014, le secteur devait accueillir de nouvelles activités selon le PLU de Joué-lès-Tours en vigueur et notamment ses orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). En effet, le secteur inscrit en zone 1AUX au PLU en vigueur avait pour objectif d'accueillir le développement d'un pôle exclusivement dédié à l'activité économique.

Or, le projet proposé par les aménageurs SET et EXIA prévoit la création d'un quartier mixte avec une programmation sur une quinzaine d'années d'environ 200 000 m² de surface de plancher incluant les prévisions d'environ :

- 100 000 m² d'activités tertiaires ;
- 75 000 m² (entre 1300 et 1600) de logements ;
- 22 000 m² d'activités de loisirs, de commerces et de services, d'hôtellerie ;

Le projet prévoit que l'ensemble de ces constructions sera organisé autour d'un parc d'environ 2 hectares et que le quartier sera relié par une passerelle dédiée aux modes doux, enjambant le boulevard périphérique permettant ainsi une liaison directe avec le lac des Bretonnières.

Outre l'objectif global de création de l'ordre de 5 000 emplois et l'attractivité ainsi générée pour les territoires jocondien et métropolitain, cette programmation permet de réinvestir et renaturer une friche sans consommer d'espace naturel ou agricole, à proximité du centre-ville, et de répondre aux objectifs de réalisation de constructions tels que définis dans le programme local de l'habitat 2024-2029 de Tours Métropole Val de Loire.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ce projet, la procédure de déclaration de projet a pour objectif d'ajuster les orientations du PADD en lien avec le projet et de modifier le zonage du secteur de projet par son inscription en zone 1AUm, permettant ainsi la construction d'un quartier mixte. La procédure s'accompagne aussi de modifications du règlement écrit et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) associée qui visent principalement à créer un nouveau quartier urbain avec une mixité de fonctions dans un cadre de vie agréable.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, le Président de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, Tours Métropole Val de Loire, a prescrit par délibération métropolitaine du 23 mai 2022, une procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Joué-lès-Tours. Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, le Conseil métropolitain a défini dans cette même délibération les modalités de la concertation préalable.

La finalité de cette procédure, à laquelle il convient de recourir lorsqu'un projet d'intérêt général dument justifié n'est pas compatible avec les orientations générales du PADD du PLU en vigueur, est la mise en compatibilité simple et accélérée du document d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, qui peut être privé ou public, ne nécessitant pas d'expropriation.

L'intérêt général du projet des Carmeries est justifié par :

- la réhabilitation d'une friche industrielle en redonnant une vocation urbaine à un espace délaissé proche du centre urbain,
- l'opportunité de renforcer la ville sans consommer d'espace agricole, naturel ou forestier,
- la construction de 1 300 à 1 600 logements sur une période de 15 ans permettant, grâce à la maîtrise foncière du site, d'assurer la régularité de l'offre de logements neufs et son adaptation aux besoins des habitants dans la durée, et répondant aux objectifs du programme local de l'habitat 2024 - 2030 et au suivant,
- l'accueil d'activités tertiaires, de commerces et de services, créatrices d'environ 5.000 emplois, et assurant une mixité fonctionnelle du quartier.

Afin de porter à la connaissance du public les principes du projet, une concertation préalable a été organisée du 3 octobre au 2 décembre 2022 et a permis de recueillir 19 contributions. A l'issue de cette concertation préalable, le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 27 février 2023.

Le projet de déclaration de projet des Carmeries valant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 31 octobre 2023 puis a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées le 16 janvier 2024 et d'un avis délibéré de l'autorité

environnementale en date du 8 décembre 2023 portant, pour ce dernier, à la fois sur la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Joué-lès-Tours et sur le projet d'aménagement de la friche industrielle sur l'ex site Michelin.

Le porteur de projet a apporté des réponses et justifications à la MRAE en date du 4 mars 2023.

Après co-saisine de Tours Métropole Val de Loire et de la ville de Joué-lès-Tours auprès du tribunal administratif d'Orléans demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur pour la réalisation d'une enquête publique unique, et par arrêté n°2024/253 en date du 16 février 2024, le Maire de Joué-lès-Tours a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets de :

- déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Joué-lès-Tours,
- permis d'aménager (n° PA 037.122.23J0003) soumis à étude d'impact.

Cette enquête publique s'est déroulée du 11 mars au 10 avril 2024.

M. Jean-Louis METERREAU, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 janvier 2024, a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des cinq permanences qui se sont tenues les 11 mars, 19 mars, 27 mars, 4 avril et 10 avril 2024.

Au total, 21 observations ont été formulées au cours de l'enquête publique, portant principalement sur :

- les conséquences induites par le projet en matière de circulation et de mobilités,
- l'opportunité de la réalisation de logements sur ce site notamment au regard des problématiques de pollution des sols, sonores et de l'air.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 7 mai 2024, a émis sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU un avis favorable avec une réserve portant sur la mise en compatibilité avec le SRADDET dans le domaine du captage des polluants diffus à l'aube de 2025.

Pour mémoire, a été menée dans le cadre du projet des Carmeries, objet de la présente procédure, une étude d'impacts du projet sur l'environnement traitant entre autres, de la problématique de pollution des sols ainsi et des mesures mises en œuvre.

Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations, ainsi que dans le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, et de l'avis du commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter au dossier de déclaration de projet n°1 des adaptations mineures reportées sur le tableau des modifications annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-14, L.123-14-2, L.300-6, L.153-54 à L153-59 et R. 153-15 à R. 153-17,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-1 à L.123-6 et L.123-9 à L.123-19,

Vu le courrier du maire de Joué-lès-Tours en date du 11 avril 2022 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de déclaration de projet sur le site de La Perrée, valant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 mai 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Joué-lès-Tours et définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu la période de concertation préalable qui s'est déroulée du 3 octobre au 2 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 février 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 8 décembre 2023 portant sur la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Joué-lès-Tours et sur le projet d'aménagement de la friche industrielle sur l'ex site Michelin, et la réponse apportée à la MRAE par le porteur de projet en date du 4 mars 2023,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Joué-lès-Tours en date du 16 janvier 2024,

Vu l'arrêté du maire de Joué-lès-Tours n°2024/253 en date du 16 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Joué-lès-Tours et sur le permis d'aménager pour l'aménagement du site de projet soumis à étude d'impact,

Vu l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Joué-lès-Tours et sur le dossier de permis d'aménager (n° PA 037.122.23J0003) soumis à étude d'impact, qui s'est tenue du 11 mars au 10 avril 2024,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur sur le projet de déclaration de projet n°1 du PLU de Joué-lès-Tours,

Vu la présentation des modifications au projet de déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme valant mise en compatibilité du PLU, portée en annexe,

Vu l'avis du Conseil municipal de Joué-lès-Tours en date du 27 mai 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 mai 2024,

- **APPROUVE** le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Joué-lès-Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération et intégrant les évolutions présentées en annexe ;

- **PRECISE QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Joué-lès-Tours pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/15- URBANISME – SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Etienne-de-Chigny a été approuvé le 20 mai 2019.

Sur sollicitation du maire de Saint-Etienne-de-Chigny, le Président de Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny, après en avoir informé les conseillers métropolitains en date du 11 décembre 2023.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny vise à adapter des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et à corriger des erreurs matérielles.

Il convient donc d'adapter le contenu du dossier de PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée, telle que définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 est notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la ville de Saint-Etienne-de-Chigny et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 38 jours, du lundi 8 juillet 2024 à 8h30 au mercredi 14 août 2024 à 12h00, en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la ville de Saint-Etienne-de-Chigny : www.saintetiennedechigny.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr ;
- ouverture d'un registre des observations en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.saint-etienne@tours-metropole.fr permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 20 mai 2019,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny transmis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 11 avril 2024,

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny, les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire, aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la ville de Saint-Etienne-de-Chigny : www.saintetiennedechigny.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr pour une durée de 38 jours, du lundi 8 juillet 2024 à 8h30 au mercredi 14 août 2024 à 12h00 ;

- **DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal légal diffusé dans le département ; cet avis sera également affiché en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la ville de Saint-Etienne-de-Chigny et de Tours Métropole Val de Loire pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- **DÉCIDE :**

- d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny, le second au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny. Ces registres seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie électronique via une adresse mail dédiée : ep.plu.saint-etienne@tours-metropole.fr ;

- **DIT QUE**, à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/16- URBANISME - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SET AMENAGEMENT - CESSION D' ACTIONS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A LA VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil métropolitain a acté la création de la Société Publique Locale (SPL) dénommée « SET Aménagement » et son entrée, en son sein, en qualité d'actionnaire. La SPL comptait dès sa création 14 membres : Tours Métropole Val de Loire, le département d'Indre-et-Loire, la ville de Tours, 7 Communautés de Communes, 3 Communes ainsi que le Syndicat Mixte chargé de la gestion et du développement de l'Aéroport de Tours (SMADAIT).

Pour mémoire, cette nouvelle Société Publique Locale constitue un outil simple et opérationnel, prêt à mener des opérations d'ampleur et voué à répondre aux besoins de ses membres, potentiellement sur l'ensemble du territoire départemental.

Désormais installée, la SET Aménagement incarne cette vocation de simplicité doublée d'efficacité qui en fait un outil plus qu'intéressant, en particulier pour les collectivités. Dès lors, plusieurs communes se sont manifestées pour en devenir membre.

Conformément à ses statuts et au pacte d'actionnaires approuvés par le conseil métropolitain, l'entrée de nouveaux membres au sein de la SPL est conditionnée par la cession, à leur valeur nominale, d'un nombre minimal d'actions par :

- Tours Métropole Val de Loire dans le cas de communes de son périmètre,
- le département d'Indre-et-Loire pour les autres collectivités du territoire départemental.

A ce jour, sept communes se sont manifestées : Avoine, Beaulieu-lès-Loches, La-Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Loches, Saint-Pierre-des-Corps, Sepmes et Veigné.

Les communes d'Avoine, Beaulieu-lès-Loches, La-Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Loches, Sepmes et Veigné relèvent du périmètre départemental et acquerront donc leurs actions auprès du département.

Pour Saint-Pierre-des-Corps, et conformément aux statuts et au pacte d'actionnaire, il est proposé la cession par Tours Métropole Val de Loire d'un volume plancher de cinq actions d'une valeur nominale de 100€ (soit un total de 500€) afin de lui permettre de prendre part au capital social de la SPL SET Aménagement et, de fait, d'en devenir membre.

Tours Métropole Val de Loire conservera 1 995 actions sur les 11 965 formant le capital social de la SET Aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 mai 2024,

- **APPROUVE** l'entrée, au sein de la Société Publique Locale « SET Aménagement », de la ville de Saint-Pierre-des-Corps ;

- **APPROUVE** la cession par Tours Métropole Val de Loire de cinq actions du capital social de la SPL « SET Aménagement », d'une valeur nominale de 100€ (soit un montant de 500€), à ville de Saint-Pierre-des-Corps ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-président délégué, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/17- URBANISME - LA RICHE - ZAC DU PLESSIS BOTANIQUE - REGULARISATION COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La concession d'aménagement de l'opération d'intérêt métropolitain du Plessis Botanique, confiée à la SNC Plessis Botanique, a fait l'objet, le 12 février 2024 d'une délibération du Conseil métropolitain relative à la présentation de son compte rendu annuel pour l'année 2022.

L'annexe 1 à cette délibération, relative au bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie, bien que détaillée dans cette délibération, n'a pas été jointe au dossier suite à une erreur matérielle.

La présente délibération a pour objet de compléter et régulariser en conséquence la délibération du Conseil métropolitain n°C_24_02_12_015 en date du 12 février 2024 en communiquant aux membres du Conseil cette annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 mai 2024,

- **APPROUVE** le bilan financier de l'opération issu du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2022, ci-annexé.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/18- URBANISME - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la création de la Métropole par décret du 20 mars 2017 a nécessité de renforcer la maîtrise du foncier à court, moyen et long terme afin de faciliter le déploiement des politiques métropolitaines et la réalisation d'opérations identifiées dans le portefeuille des projets métropolitains, Tours Métropole Val de Loire a créé par délibération du 29 mars 2018 l'établissement Public Foncier Local du Val de Loire (EPVL-VL).

Par délibération du 22 mai 2023, Tours Métropole Val de Loire a désigné les membres de l'assemblée générale de l'EPFL-VL comme suit :

28 délégués titulaires pour siéger à l'assemblée générale	28 délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale
CHAILLOUX Thierry	JAVELOT Laure
LOYAU-TULASNE Christophe	DRUELLE Christian
GATARD Christian	HALLARD Claudie
DAVIET Gérard	BONNARD Christian
CHAILLEUX Corinne	SEBAOUN Christopher
DE OLIVEIRA Cédric	PIERRE Benoist
AUGIS Frédéric	GOBLET Aude
MARAIS Sébastien	NICOLAY CABANNE Marion
FERREIRA-POUSOS Filipe	GAGNAIRE Franck

RITOURET Bertrand	PLOQUIN Danielle
CLÉMOT Philippe	HOUQUES Stéphane
LEFRANCOIS Patrick	VALLÉE Didier
FENET Bruno	COHEN Martin
DUMENIL Emmanuel	BOURLIER Philippe
RAYMOND Laurent	PAUMIER Jean-Gérard
GILLOT Michel	JABOT Valérie
SALIC Régis	CLÉMENT Sébastien
SUARD Patricia	BA-TALL Oulématou
FRANCOIS Emmanuel	MARTIN Antoine
SAVATON Nathalie	BOULOZ Dominique
DENIS Emmanuel	HAAS Betsabée
LÉPINE Maria	REYNAUD Catherine
SOL Bernard	
WANNERROY Alice	PEREIRA-NUNES Élise
GILLE Jean-Patrick	SCHALLER Annaelle
SAVOUREY Cathy	MACÉ Odile
QUINTON Marie	GERARD Francis
BOULANGER Christophe	BRUTINAUD Romain

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 mai 2024,

- **DESIGNE** Monsieur Iman MANZARI comme membre de l'assemblée générale de l'EPFL du Val de Loire en remplacement de Madame Alice WANNERROY.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/19- POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE - CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE LA METROPOLE

Monsieur Emmanuel FRANCOIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis sa création, Tour(s)plus devenue Tours Métropole Val de Loire agit pour améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à travers la mise en œuvre de contrats locaux (contrat de ville 2000-2006, contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014, contrat de ville 2015-2023) et nationaux (programme national de rénovation urbaine 2004-2014, nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024), signés avec l'Etat, ses agences et les communes de Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

Par circulaire du 31 août 2023, la Secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville a fixé les modalités d'élaboration de la nouvelle génération de contrats de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Dans ce contexte, Tours Métropole Val de Loire a engagé, avec l'Etat et les communes de Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps et Tours, l'élaboration de ce nouveau contrat portant, désormais, sur 13 quartiers prioritaires accueillant 42.000 habitants, dont 8 quartiers sur Tours, 2 sur Joué-lès-Tours, 2 sur Saint-Pierre-des-Corps et 1 sur la Riche.

Ce contrat, signé par 26 partenaires dont 4 nouveaux (le Syndicat des Mobilités de Touraine, le groupe Action Logement, la Banque Publique d'Investissement et la Mission Locale de Touraine), constitue le cadre de référence de l'action locale déployée en faveur des habitants de ces quartiers sur la période 2024-2030.

Co-construit avec les habitants et les acteurs de la politique de la ville, il vise, sur la base des 4 enjeux locaux suivants, à traiter les problèmes du quotidien des habitants en matière d'accès à l'emploi, aux services publics, aux commerces de proximité, de sécurité, de propreté urbaine..., et à poursuivre l'adaptation de ces quartiers aux mutations écologiques et démographiques au travers l'amélioration de la qualité et du confort des logements, des mobilités durables, le renforcement du vivre ensemble, la végétalisation des espaces extérieurs... :

Enjeu 1 : Des quartiers attractifs et ouverts sur leur environnement
Enjeu 2 : Des espaces publics apaisés et sécurisés

Enjeu 3 : Des quartiers mobilisés pour l'emploi, l'insertion socio-professionnelle et l'activité économique

Enjeu 4 : Des quartiers d'émancipation pour les habitants tout au long de leur vie

Il prévoit également de renforcer la participation citoyenne et de lutter contre les discriminations.

Dans cette perspective, il acte les moyens de droit commun mobilisés par les signataires et les modalités de mobilisation de leurs crédits spécifiques, via appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et conventions pluriannuelles d'objectifs.

A ce titre, Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser 529 K€ en 2024 (hors crédits dédiés au renouvellement urbain) pour soutenir spécifiquement les actions des opérateurs de quartier.

Il établit, également, les principes d'une gouvernance resserrée autour de l'État, de Tours Métropole Val de Loire et des 4 villes, et associant étroitement les habitants et les acteurs de la politique de la ville.

Il précise, enfin, le dispositif d'évaluation de l'action publique, via notamment le suivi du parcours de vie et de la perception des habitants.

Il est complété par des dispositifs et des conventions d'application, en particulier, la convention intercommunale d'attributions Hlm, les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain, la convention de gestion urbaine et sociale de proximité, la cité de l'emploi, les cités éducatives, les programmes de réussite éducative.

Il sera enrichi d'un volet opérationnel déclinant chaque objectif opérationnel en fiche projet, et d'un recueil d'annexes ayant trait à son élaboration et à son exécution.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 06 juin 2024,

- **APPROUVE** le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents afférents à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/20- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - ADOPTION DU 4EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil métropolitain a arrêté à l'unanimité le projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire pour la période 2024-2029, après avoir recueilli les avis favorables des 22 communes de la Métropole et du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle.

Ce projet de 4^{ème} PLH a ensuite été transmis, pour avis, au Préfet d'Indre-et-Loire, lequel l'a soumis pour examen au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de la région Centre-Val de Loire.

Les membres du Bureau du CRHH, réunis le 16 mai 2024, ont exprimé un avis favorable sur ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire lançant la procédure d'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire, en date du 28 février 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire validant le premier arrêt du projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat 2024-2029, en date du 11 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire validant le second arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 suite aux avis favorables des 22 communes de Tours Métropole Val de Loire et du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle, en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 16 mai 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 06 juin 2024,

- **ADOpte** le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Tours Métropole Val de Loire ci-annexé ;

- **DECIDE** de transmettre, pour information, le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux personnes morales associées à son élaboration ;

- **DIT** que les crédits correspondant à la mise en oeuvre du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat 2024-2029 seront prévus au Budget 2024 et suivants.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/21- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2009, Tour(s)plus devenue Tours Métropole Val de Loire pilote une démarche concertée de gestion de la demande de logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, elle a initié la création du fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire, mis en œuvre depuis 2011 en partenariat avec le Conseil départemental, les communes, les bailleurs sociaux, l'Etat et Action Logement. En 2017, elle a adopté un premier Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs destiné à renforcer le droit à l'information des candidats et l'équité de traitement au sein de son territoire.

Par délibération du Bureau métropolitain du 28 novembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration d'un nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs pour la période 2024-2029, qui sera signé par l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole.

Ce nouveau plan, validé par l'assemblée plénière de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 novembre 2023, se structure en 6 orientations stratégiques :

- Accueillir, informer et accompagner les demandeurs de logement social ;
- Mettre en œuvre la gestion partagée de la demande de logement social ;
- Traiter collectivement les demandes de ménages en difficulté pour accéder et se maintenir dans le logement ;
- Favoriser les mutations au sein du parc locatif social ;
- Suivre la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux ;
- Piloter et évaluer la mise en œuvre du plan en lien avec le PLH 2024-2029.

Dans le cadre de ce plan, Tours Métropole Val de Loire prévoit, en particulier, de consolider le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et de suivre le déploiement de la cotation de la demande Hlm.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet de plan a été soumis, pour avis, à l'ensemble des membres de la conférence intercommunale du logement avant transmission au Préfet d'Indre-et-Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu la délibération du Bureau métropolitain validant le lancement de la procédure d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2024-2029 du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 06 juin 2024,

- **ADOPTÉ** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2024-2029 annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2024-2029 et les documents afférents à cette délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/22- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS HLM DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de l'habitat et du logement visant à renforcer l'attractivité résidentielle de ses communes et à garantir la cohésion sociale et urbaine de son territoire.

Ainsi, d'importants moyens financiers ont été mobilisés par les pouvoirs publics dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat et des programmes de rénovation urbaine successifs pour développer l'offre de logements sociaux et améliorer la qualité du parc des logements sociaux existants.

De nombreux partenariats ont également été noués pour définir une stratégie de gestion de la demande des logements sociaux et des attributions, visant à concilier le droit au logement avec l'enjeu de mixité sociale à l'échelle des villes, des quartiers, en particulier, prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des immeubles.

Cette stratégie métropolitaine s'est d'abord formalisée par des Accords Collectifs Intercommunaux, puis, par une 1^{ère} Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) couvrant la période 2019-2023.

En 2022, Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration d'une nouvelle CIA dans le cadre de sa Conférence Intercommunale du Logement, pour redéfinir les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Cette élaboration a reposé sur un diagnostic précis de l'occupation du parc locatif social sur la Métropole, afin de fixer des objectifs favorisant l'accès au parc locatif social des ménages les plus fragiles, compatibles avec la préservation des équilibres sociaux.

Cette nouvelle convention constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques adoptées par la conférence intercommunale du logement de la Métropole, réunie en séance plénière le 7 novembre 2023. Elle définit :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ;
- Les engagements de chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés, en particulier en matière d'accueil des plus démunis ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Au titre de cette nouvelle convention, Tours Métropole Val de Loire prévoit, en particulier, de soutenir le développement du logement social à bas loyer, d'aider à la restructuration de grands logements sociaux hors QPV, de déployer des politiques d'attribution à l'immeuble, de suivre les effets de la gestion en flux des droits de réservation et de la cotation de la demande Hlm, de développer le volet « Examen de l'Occupation des Logements » des commissions d'attribution, de mobiliser l'exonération du surloyer et du déplafonnement des ressources pour diversifier l'occupation sociale dans les QPV.

A noter que cette convention s'articule avec le nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2029, le nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2024-2029 et le nouveau contrat de ville 2024-2030, dont elle constitue une convention d'application.

Elle sera soumise à l'agrément du Préfet d'Indre-et-Loire puis signée par l'ensemble des bailleurs sociaux et des titulaires de droits de réservation des logements sociaux (communes, Département, Action Logement) ainsi que par les autres partenaires siégeant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 06 juin 2024,

- **ADOPTE**, la convention intercommunale d'attribution 2024-2029 annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution 2024-2029 et les documents afférents à cette délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/23- EQUIPEMENTS SPORTIFS - GOLF DE LA GLORIETTE - GRILLE TARIFAIRE ANNEE 2025

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a retenu la SARL du Golf de la Gloriette pour l'exploitation du golf compact urbain, situé dans la Plaine de la Gloriette – 50 route de Savonnières à Tours, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 17 du contrat de Délégation de Service Public, les tarifs applicables sont approuvés par le Conseil Métropolitain sur proposition du délégataire.

L'évolution des tarifs s'appuie sur l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation sauf si des circonstances justifiant une révision à la hausse ou à la baisse le justifient, à savoir :

- à compter de la 3^{ème} année d'exploitation, en cas de modification de plus d'un tiers de la fréquentation du Golf de la Gloriette sur une année d'exploitation par rapport à l'année N-1,
- à compter de la 3^{ème} année d'exploitation, si les conditions d'exploitation évoluent de façon significative, favorablement ou défavorablement, conduisant à un bouleversement de l'économie de la délégation,
- si l'évolution des effectifs des publics scolaires concernés par la pratique du golf conduit le délégant à imposer au délégataire des contraintes d'accueil de ces publics différentes,
- d'une manière générale, si les contraintes liées à la continuité du service public évoluent, amenant de ce fait le délégant à modifier la présente convention et notamment ses conditions financières.

Au vu des fluctuations de l'indice des prix à la consommation, le délégataire a sollicité par courrier en date du 3 avril 2024, la révision de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de préserver l'équilibre du contrat.

Les évolutions proposées portent sur les tarifs suivants :

Green Fee :

- + 1€ pour les 3 parcours green fee 9 trous « classique » adultes ;
- + 1€ pour les parcours 9 et 18 trous green fee « Pitch and Putt » ;
- + 9€ pour les cartes green fee de 10 parcours.

Abonnement :

- de + 8 à + 19€ pour les abonnements individuel ou conjoint 9 trous ou 18 trous « Pitch & Putt » ou combiné (9 trous classiques + pitch and Putt).

En ce qui concerne l'enseignement :

- La tarification scolaire primaire n'augmente pas, soit le maintien de 3,50€/séance/jeune ;
- + 1€ pour les cours individuels d'une demi-heure ;
- + 5€ pour les cours de 5 fois 1/2heure et 1h30 accompagné ;
- + 10€ pour le passeport « révélation » ;
- + 0,50 cts pour les cours collectifs (à 5€).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 13 juin 2024,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du Golf de la Gloriette jointe en annexe ;

- **DIT QUE** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/24- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES - ACTUALISATION DE LA LISTE DES PARCS D'ACTIVITES METROPOLITAINS

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 12 décembre 2016, une liste de parcs d'activités économiques communaux ont été transférés à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la compétence obligatoire « création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la Communauté d'agglomération de l'époque, ainsi que le périmètre s'y rattachant.

Sur la base des critères définis dans cette délibération, il a été proposé de transférer 41 parcs d'activités.

Ces 41 parcs d'activités sont venus s'ajouter aux 13 parcs d'activités communautaires déjà existants :

- 9 parcs d'activités déclarés d'intérêt communautaire sur la totalité de leur périmètre :

- les Deux Croix à Fondettes,
- le Pôle économique Nord-Ouest à Fondettes,
- la Liodière à Joué-lès-Tours,
- l'Arche d'Oé 2 à Notre Dame d'Oé,
- le Cassantin à Parçay-Meslay,
- St François à La Riche,
- les Grands Mortiers à Saint-Pierre-des-Corps,
- Monconseil à Tours,
- Pierre et Marie Curie à Tours.

- 4 parcs d'activités ayant fait l'objet d'une extension déclarée d'intérêt communautaire, dont la partie communale a été transférée :

- la Vrillonnerie à Chambray-lès-Tours,
- la Haute Limougère à Fondettes,
- les Pins à Luynes,
- les Gaudières à Mettray.

Ainsi, au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération comptait 50 zones d'activités.

Il était précisé que les zones « mixtes » faisant l'objet d'un projet urbain à dominante habitat et équipements publics ou culturels, en cours ou programmés, restaient de compétence communale.

Ainsi, les zones concernées à Tours étaient :

- les Casernes,
- le site Eiffel (anciens abattoirs),
- le Haut de la rue Nationale,
- le Quartier des 2 Lions,
- le Quartier Giraudeau,
- et le Menneton.

En ce qui concerne le Menneton, la Ville de Tours souhaite aujourd'hui abandonner le projet de quartier mixte à dominante résidentielle, et réaffirmer sa vocation économique. Accueillant 49 entreprises et 872 emplois sur plus de 27,5 hectares, ce parc d'activités présente des atouts en vue de sa régénération par des projets d'implantations économiques à l'étude, et divers projets d'aménagement en réflexion, tels que l'émergence et le développement d'un « pôle vélo ».

Dans ce contexte, il est proposé de réintégrer le Menneton parmi les parcs d'activités métropolitains. Les autres dispositions de la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016 restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- **APPROUVE** la nouvelle liste ci-annexée des parcs d'activités économiques métropolitains dans le cadre de la compétence obligatoire « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », ainsi que le périmètre s'y rattachant.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/25- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION DU GE GROUPE SET - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE TOURAINE, LA SOCIETE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA SOCIETE SET AMENAGEMENT

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire de la Société d'économie mixte d'Équipement de la Touraine (SET), de la Société publique locale d'Équipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement) et de la Société publique locale d'Efficacité Énergétique (S2E). Elle détient à ce titre, et respectivement, 3 postes d'administrateurs pour la SET, 2 postes d'administrateurs pour la SET Aménagement, et 2 postes d'administrateurs pour la S2E.

La Société d'Équipement de la Touraine (SET), la Société d'Efficacité Énergétique (S2E) et la Société SET Aménagement (en cours d'immatriculation), sont des établissements publics locaux qui interviennent principalement dans les domaines de l'aménagement, de la construction, de la promotion et de l'efficacité énergétique sur le territoire de l'Indre et Loire.

Ces sociétés ont souhaité examiner les modalités juridiques qui leur permettraient de mettre en place une structure commune ayant pour objectif de réaliser des économies dans le cadre de la mutualisation des personnels opérationnels et de maintien de l'emploi pérenne. Elles ont décidé de retenir la solution du Groupement d'Employeurs (GE).

La constitution d'un Groupement d'Employeurs répond directement aux enjeux identifiés en permettant de partager à temps partiel du personnel qualifié.

Le Groupement d'Employeurs prendra la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses seuls membres, d'un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail. Il peut également apporter à ses membres son aide ou ses conseils en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines. Le groupement ne peut se livrer qu'à des opérations à but non lucratif.

Le Président du Groupement d'Employeurs sera élu par l'Assemblée Générale de l'association. Il représentera le groupement d'employeurs en toutes circonstances, et assurera la direction de celui-ci.

Le contrôle des comptes du groupement d'employeurs est assuré par un commissaire aux comptes.

Le projet de contrat constitutif et de règlement intérieur sont annexés à la présente délibération. La décision de création du groupement est du ressort du conseil d'administration des sociétés membres. Toutefois, l'accord des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires ayant un représentant au Conseil d'administration, même s'il n'est pas juridiquement imposé pour les Groupement d'Employeurs est fortement recommandé considérant le renforcement des dispositions de l'article L1524-5 du CGCT introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

Par conséquent, il est proposé à Tours Métropole Val de Loire, actionnaire et administrateur de la SET, de la SET Aménagement et de la S2E, de bien vouloir donner son accord pour la création du « GE GROUPE SET » dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de contrat constitutif et de règlement intérieur sont joints en annexe

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu le Code civil,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.1253-1 à L.1253-24,

Vu la loi du 25 juillet 1985,

Vu le projet de contrat constitutif du GE,

Vu le projet de règlement intérieur du GE,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- **APPROUVE** la création du Groupement d'Employeurs dénommé « GE GROUPE SET » entre la Société d'Équipement de la Touraine (SET), la Société d'Efficacité Énergétique (S2E), et la Société SET Aménagement (SPL en cours d'immatriculation) ;

- **APPROUVE** le projet de contrat constitutif ainsi que le projet de règlement intérieur du « GE GROUPE SET » qui lui ont été soumis et qui sont joints en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la Société d'Équipement de la Touraine (SET), de la Société d'Efficacité Énergétique (S2E) et de la Société SET Aménagement (SPL en cours d'immatriculation), à voter en faveur du contrat constitutif et du règlement intérieur du futur Groupement Employeur « GE GROUPE SET ».



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/26- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION DU GIE GROUPE SET - GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ENTRE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE, LA SOCIETE D'EFFICACITE ENERGETIQUE, LA SOCIETE SET AMENAGEMENT ET LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GE GROUPE SET

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire des sociétés suivantes : Société d'économie mixte d'Équipement de la Touraine (SET), Société publique locale d'Équipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement) et Société publique locale d'Efficacité Énergétique (S2E). Elle détient à ce titre et respectivement 3 postes d'administrateurs pour la SET 2 postes d'administrateurs pour la SET Aménagement, et 2 postes d'administrateurs pour la S2E.

Les actionnaires de la SET, de la SET Aménagement, et de la S2E, ont souhaité examiner les modalités juridiques qui leur permettraient de mettre en place une structure commune ayant pour objectif la mise en œuvre, pour une durée déterminée, de tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité, les gisements d'économies se trouvant dans les possibilités de mutualisation de ressources, matérielles et humaines.

Il est ainsi envisagé la création d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), auquel serait associé le Groupement Employeur GE groupe SET dont la création est soumise à la présente séance du Conseil métropolitain.

Le GIE est une forme juridique qui a été instituée par l'ordonnance n°67-821 du 23 septembre 1967, codifiée aux articles L251-1 à L251-23 du Code de commerce, afin de permettre aux entreprises d'unir leurs efforts là où elles ont des intérêts communs, tout en conservant leur entière indépendance.

Le but du GIE est de faciliter, de développer l'activité économique, d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de ses membres Etablissements Publics Locaux (EPL).

Le GIE n'a pas pour objet de réaliser des bénéfices pour lui-même.

Le GIE GROUPE SET a pour objet de rationaliser le fonctionnement et le développement de ses sociétés membres par le biais d'une mise en commun de moyens, de personnels, et de compétences. Dans ce cadre, il pourra notamment porter sur :

- tous types d'échanges entre ses membres et tous concours sous quelle que forme que ce soit aux membres du groupement, tels que :

- le partage de fonctions supports/transversales, notamment dans les domaines suivants : comptabilité et finances, marchés, gestion, juridique, vie sociale, informatique, commercial, ressources humaines, recherche et qualité, communication et marketing ...
- la mise en commun des moyens de production, bureaux, accueil, matériels bureautiques et informatiques, logiciel, flotte de véhicules, expertises spécifiques.
- le recours aux achats groupés de matériels, de fournitures, de prestations de services, y compris de formation, de communications, de certifications, etc ...
- l'adhésion à tous réseaux ou associations professionnelles, la participation à des salons, conventions ou tout type d'événement à caractère professionnel,
- la réalisation d'actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, ainsi que de recherches et développement.

- et toutes autres prestations et opérations intéressant les membres et comprises dans le périmètre de l'objet social de ceux-ci.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du groupement devra obligatoirement se rattacher à l'activité économique de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Il est interdit au GIE d'intervenir pour le compte de tiers.

La relation entre le GIE et ses membres relève des principes de la quasi-régie, définie par le code de la commande publique. Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique, le groupement se conforme aux critères de la quasi-régie dans ses relations avec les membres du groupement. Afin que les membres du groupement puissent contracter directement, sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, les projets de contrat constitutif et de règlement intérieur joints à la présente délibération fixent les critères de la relation de quasi-régie.

Les caractéristiques du GIE GROUPE SET seront les suivantes :

- Les membres du GIE seront : la Société d'Équipement de la Touraine (SET), la Société d'Efficacité Énergétique (S2E), la Société SET Aménagement (SPL en cours d'immatriculation) et le Groupement d'Employeurs GE Groupe SET.
- Le GIE est constitué sans capital, ses ressources étant apportées par les membres en fonction des prestations qui leur seront fournies ;
- Un administrateur unique : le premier administrateur du GIE GROUPE SET nommé dans le contrat constitutif, sera la Société d'Équipement de la Touraine (SET), représentée par son directeur général, Monsieur Clément MIGNET.

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à Tours Métropole Val de Loire, actionnaire et administrateur de la SET, de la SET Aménagement et de la S2E, de bien vouloir donner son

accord pour la création du GIE GROUPE SET, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de contrat constitutif est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 251-1 et suivants,

Vu le projet de contrat constitutif du GIE,

Vu le projet de règlement intérieur du GIE,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- **APPROUVE** la création du Groupement d'intérêt économique dénommé « GIE GROUPE SET » entre la Société d'Équipement de la Touraine (SET), la Société d'Efficacité Energétique (S2E), la Société SET Aménagement (SPL en cours d'immatriculation) et le Groupement d'Employeurs GE Groupe SET ;

- **APPROUVE** le projet de contrat constitutif ainsi que le projet de règlement intérieur du « GIE GROUPE SET » qui lui ont été soumis, et qui sont joints en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la Société d'Équipement de la Touraine (SET), de la Société d'Efficacité Energétique (S2E) et de la Société SET Aménagement (SPL en cours d'immatriculation), à voter en faveur du contrat constitutif et du projet de règlement intérieur du futur Groupement d'Intérêt Economique « Groupe SET ».



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/27- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET AU CAPITAL DE LA SCCV NEXISET

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Société d'Équipement de la Touraine (SET) a proposé à la ville de Montlouis-sur-Loire de réaliser, avec la société NEXITY, une opération sur l'îlot C5-1 et C5-2 sur la ZAC « Les Hauts de Montlouis » dont la SET est l'aménageur.

La SET et NEXITY souhaitent s'associer au sein d'une SCCV afin de réaliser un ensemble immobilier d'environ 3.568 m² de Surface de Plancher, soit 51 logements, d'ores et déjà précommercialisés à 100% pour une vente en bloc en l'état futur d'achèvement auprès de la CDC.

Le permis de construire, déposé le 15 novembre 2023, a été obtenu le 19 février 2024 mais doit faire l'objet d'un permis modificatif à la demande de l'acquéreur final.

Le groupement NEXITY/SET prévoit une signature de l'acte de VEFA avant l'été 2024 pour un démarrage de travaux dès que possible.

L'article L. 1524-5 du CGCT indique que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] ».

Toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale se doit d'être précédée d'un accord exprès de la part des collectives administrateurs.

La SET sollicite donc l'accord exprès de Tours Métropole Val de Loire avant la prise de participation dans cette nouvelle structure.

La SCCV NEXISET, en cours de création, sera dotée d'un capital de 1.000 € dont 20 % détenu par la SET et 80 % par NEXITY.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 %, de participer au capital de la SCCV NEXISET, à hauteur de 20%, ce qui représente une participation au capital de 200 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5,

Vu le projet de statuts de la SCCV NEXISET,

Vu le projet de pacte d'associés de la SCCV NEXISET,

Vu le projet de convention de gestion de la SCCV NEXISET,

Vu le bilan consolidé de la SCCV NEXISET,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SET en date du 23 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- **APPROUVE** la prise de participation de la SET au capital de la SCCV NEXISET, à hauteur de 200€, soit 20 % du capital social de ladite société qui a été votée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la SET du 23 avril 2024 ;

- **AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration de la SET à voter en faveur de cette prise de participation.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/28- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET AU CAPITAL DE LA SCCV TOTEM

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre d'une opération en co-promotion, la Société d'Équipement de la Touraine (SET) souhaite s'associer avec la Société ARTPROM à hauteur de 40 % afin de construire un ensemble immobilier dans le quartier des Deux Lions à Tours le long de l'avenue Pont Cher; les 60% revenants au co-promoteur.

L'opération consisterait en l'édification d'un projet immobilier d'une surface de 5.000 m² de Surface de Plancher. L'école supérieure IONIS pourrait être amenée à prendre 2.500 m² de cette surface afin d'y déménager sa filiale e-artsup, les 2.500 m² restants étant dédiés à des entreprises œuvrant dans le divertissement digital.

L'article L. 1524-5 du CGCT indique que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] ».

Toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale se doit d'être précédée d'un accord exprès de la part des collectivités administrateurs.

La SET sollicite donc l'accord exprès de Tours Métropole Val de Loire avant la prise de participation dans cette nouvelle structure.

La Société Civile Construction Vente (SCCV) TOTEM en cours de création, sera dotée d'un capital de 1.000 € dont 40 % détenu par la SET et 60 % par ARTPROM.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14%, de participer au capital de la SCCV TOTEM à hauteur de 40 %, ce qui représente une participation au capital de 400 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5,

Vu le projet de statuts de la SCCV TOTEM,

Vu le projet de protocole d'accord de la SCCV TOTEM,

Vu le projet de convention de gestion de la SCCV TOTEM,

Vu le bilan prévisionnel de la SCCV TOTEM,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SET en date du 23 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- **APPROUVE** la prise de participation de la SET au capital de la SCCV TOTEM, à hauteur de 400 €, soit 40 % du capital social de ladite société qui a été votée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la SET du 23 avril 2024 ;

- **AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration de la SET à voter en faveur de cette prise de participation.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/29- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET ET DE LA SEMPAT VAL DE LOIRE AU CAPITAL DE LA SAS DU LAC

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La SET s'est associée au promoteur Akéra en vue de construire un immeuble de bureaux de 3.019 m² de surfaces de plancher à Tours.

2.474 m² sont destinés à l'accueil de l'entreprise Assytem, via un bail ferme de 12 ans. Cette opération a connu de réelles difficultés liées à la hausse brutale des taux d'intérêt, générant une hausse des taux de capitalisation exigés par les investisseurs potentiels, et impactant le taux de marge, dans la mesure où le niveau des loyers avait été négocié avant la crise.

Face à ces difficultés, la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le Crédit Agricole Touraine-Poitou ont souhaité s'associer au sein d'une Société, et ils ont sollicité la SET et la SEMPAT Val de Loire pour que ces deux entités entrent au capital de cette SAS à hauteur de 7,5 % chacune.

Compte-tenu de la qualité du preneur Assystem en termes économique et financier d'une part et, d'autre part, de la rentabilité des missions sus-évoquées qui permettent de disposer de rentrées financières annuelles non risquées, les Conseils d'Administration de la SET et de la SEMPAT Val de Loire ont approuvé à l'unanimité l'entrée au sein de cette SAS à hauteur de 7,5% pour la SET, et de 7,5% pour la SEMPAT Val de Loire, soit un apport en capital social de 285.986 € pour chacune. En effet, l'opération d'investissement sera financée à 45 % par les fonds propres de la SAS, le montant global de cette construction étant évaluée à 8.489.405 €.

L'article L. 1524-5 du CGCT indique que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] ».

Toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale se doit d'être précédée d'un accord exprès de la part des collectivités ou établissements administrateurs.

La SET et la SEMPAT Val de Loire sollicitent donc l'accord exprès de Tours Métropole Val de Loire avant la prise de participation dans cette nouvelle structure.

La SAS du Lac, en cours de création, sera dotée d'un capital de 3.813.142 € dont 42,5 % détenu par la Foncière TP, filiale du Crédit Agricole Touraine-Poitou, 42,5 % détenu par Loire Centre Immo, filiale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, 7,5% par la SET et 7,5% par la SEMPAT Val de Loire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser

- La SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 %, de participer au capital de la SAS du Lac à hauteur de 7,5 %, ce qui représente une participation au capital de 285.986 €.
- la SEMPAT Val de Loire, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 26,83 %, de participer au capital de la SAS du Lac à hauteur de 7,5 %, ce qui représente une participation au capital de 285.986 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de la SAS du Lac,

Vu le projet de pacte d'associés de la SAS du Lac,

Vu la plan d'affaires de la SAS du Lac,

Vu les procès-verbaux de la SEMPAT Val de Loire et de la SET en date du 27 février 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,
Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- **APPROUVE** la prise de participation :

- de la SET au capital de la SAS du LAC, à hauteur de 285.986 €, soit 7,5 % du capital social de ladite société qui a été votée à l'unanimité du Conseil d'administration du 27 février 2024.
- de la SEMPAT Val de Loire au capital de la SAS du LAC, à hauteur de 285.986 €, soit 7,5 % du capital social de ladite société qui a été votée à l'unanimité du Conseil d'administration du 27 février 2024.

- **AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration de la SET et de la SEMPAT Val de Loire à voter en faveur de cette prise de participation.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/30- COMMERCE ET ARTISANAT - PRISE DE PARTICIPATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DU MARCHÉ DE GROS DE LA VILLE DE TOURS

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Marché de Gros de Tours est implanté rue Vatel à Tours sur un terrain d'environ 7 hectares à la porte Est de la Métropole. 20 000 m² sont dédiés à l'activité d'une vingtaine d'opérateurs, dont 10 grossistes en fruits et légumes, regroupant environ 300 emplois. Il est le seul marché de gros de la région Centre-Val de Loire, avec une zone de chalandise qui dépasse les limites départementales.

L'actuel contrat d'exploitation du Marché de Gros, conclu le 27 novembre 2009 avec la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Marché de Gros de la ville de Tours, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Afin de réfléchir aux perspectives à donner à cet équipement municipal, la ville de Tours a engagé une étude stratégique au cours de l'année 2023.

Les conclusions ont été rendues en fin d'année 2023, et ont été présentées lors du Bureau métropolitain du 11 mars 2024 par Madame Wanneroy, Présidente de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Marché de Gros de la ville de Tours. A cette occasion, le débat a également porté sur la future gouvernance à construire et l'implication de Tours Métropole Val de Loire au regard des politiques publiques menées en matière de politique alimentaire territoriale, de développement économique et de logistique urbaine.

Conformément à ses statuts, annexés à la délibération, la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Marché de Gros de la ville de Tours a pour objet :

- d'acquérir les terrains et les installations nécessaires à l'exploitation du Marché de Gros,
- de réaliser éventuellement par la suite la construction de tous édifices et installations considérés comme l'accessoire de ce Marché,
- d'exploiter ledit marché et de gérer éventuellement toutes activités existantes ou à créer se rapportant à l'activité dudit marché,
- de réaliser les aménagements nécessaires dans les locaux existants ou à créer, pour les adapter à l'activité des locataires du Marché de Gros.

Le capital social de la Société d'Économie Mixte de Gestion du Marché de Gros de la ville de Tours est de 38 112,25 €. Il est divisé en 2500 actions, numérotées de 1 à 2500, attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports ou de leurs droits.

Les actionnaires sont actuellement les suivants :

- ville de Tours (1976 actions)
- Ligeris (151 actions)
- ville de Saint-Pierre-des-Corps (96 actions)
- Chambre de Commerce et d'Industrie (96 actions)
- Chambre d'Agriculture (96 actions)
- Association des usagers (50 actions)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (34 actions)

Afin d'accompagner le développement du Marché de Gros, Tours Métropole Val de Loire souhaite devenir sociétaire, par le rachat de 131 actions détenues par la ville de Tours au prix d'achat de 15,2449 € l'action, soit un montant total arrondi à 1997,08 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de l'étude stratégique sur le Marché de Gros lors du Bureau métropolitain en date du 11 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- **DECIDE** d'entrer au capital social de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Marché de Gros de la ville de Tours ;

- **APPROUVE** le rachat de 131 actions d'un montant unitaire de 15,2449 € auprès de la ville de Tours pour un montant total arrondi à 1997,08 € ;

- **DIT QUE** les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire, soit Tours Métropole Val de Loire ;

- **DESIGNE** Monsieur/Madame XXXX comme représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Marché de Gros de la Ville de Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-président délégué, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/31- COMMERCE ET ARTISANAT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE STRUCTURANT METROPOLITAIN - DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire poursuit une ambitieuse politique cyclable à travers la création de plusieurs itinéraires sur la métropole. Ce nouveau réseau appelé Vélival, facilitera la pratique du vélo pour tous, via des voies dédiées et sécurisées.

Vélival poursuit 5 ambitions :

- Assurer un meilleur partage de l'espace public en proposant des voies dédiées,
- Améliorer le cadre de vie des habitants grâce à un environnement calme et apaisé,
- Favoriser l'attractivité et le dynamisme du territoire en connectant efficacement les communes de la métropole,
- Améliorer la fluidité des déplacements en facilitant l'intermodalité entre le réseau cyclable et les transports en commun,
- Faciliter la pratique du vélo partout et pour tous.

Tours Métropole Val de Loire a entrepris la réalisation d'une première tranche de 7 itinéraires cyclables à horizon fin 2026 (tranche 1), soit près de 110 kilomètres sur un total de 350 à terme.

Les travaux d'aménagement sont engagés depuis le mois de mai 2024 et devraient se poursuivre pendant plusieurs mois sur l'ensemble des 20 communes concernées par cette première phase.

Un important dispositif d'information et de communication est déployé à destination des habitants et des professionnels, en amont et pendant la période des travaux.

L'accès aux commerces sera toujours possible et le restera pour la durée des travaux, avec une signalétique dédiée et des déviations mises en place pour chacune des opérations d'aménagement.

Les professionnels rencontrés le 3 juin dernier ont pu témoigner d'une baisse de fréquentation de leurs commerces, et craignent un impact significatif sur leur chiffre d'affaires et leur trésorerie.

Aussi, compte tenu de l'importance des travaux menés sur différents secteurs de la métropole, dont le coût s'élève à plus de 81 millions d'euros HT, de la durée cumulée des opérations d'aménagement, supérieure à 32 mois, il apparaît opportun d'examiner la possibilité d'indemniser les commerçants ayant subi une perte significative d'exploitation.

En l'état actuel de la jurisprudence administrative, l'indemnisation des commerçants impactés par des travaux publics est possible à la condition que le dommage soit en lien direct et certain avec les travaux en cause, sur un périmètre géographique défini, et que le préjudice subi soit anormalement supérieur à celui que doivent supporter, sans contrepartie financière, les riverains de travaux publics. Ces critères nécessaires ne sont pas exhaustifs.

Pour éclairer le Conseil métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants et le montant indemnitaire pouvant le cas échéant leur être alloué, il est proposé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable *ad hoc* chargée d'examiner l'éligibilité des demandes présentées, d'évaluer les préjudices subis et de faire ou non des propositions d'indemnisation.

La mise en place de cette Commission permet ainsi de sécuriser le traitement des réclamations indemnitaires des commerçants préalablement à tout recours contentieux éventuel. Elle permet en outre d'appréhender les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Il est proposé de fixer la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable à six membres ayant voix délibérative :

- Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Tribunal administratif d'Orléans, président(e) indépendant(e) de la commission,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de Tours Métropole Val de Loire, Vice-Président(e) de la commission,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de Tours Métropole Val de Loire,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de la Commune concernée par les travaux,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire antenne d'Indre-et-Loire.

Des membres suppléants, désignés par leurs entités respectives, remplaceront les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Il est précisé que le Président de la Commission aura voix prépondérante en cas de partage des voix.

Des personnalités ou des agents de Tours Métropole Val de Loire, désignés par le Président de la Commission, pourront également participer aux séances de la Commission en raison de leur expertise.

Les membres de la Commission seront indemnisés de leurs frais de déplacement et de restauration, sur production de justificatifs, si leur entité d'origine se situe en dehors du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Par ailleurs, il est proposé de confier une mission spécifique à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire – antenne d'Indre et Loire, pour procéder à l'analyse préalable des dossiers avant leur examen par la Commission.

Le règlement intérieur joint en annexe précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission. Il décrit les critères de recevabilité, la procédure de saisine et d'examen des demandes.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire précisera pour chaque opération d'aménagement, par Décision, le périmètre pris en compte ainsi que la durée des travaux.

Les propositions de la Commission seront soumises pour décision au Conseil métropolitain.

Toutefois, il est précisé qu'en application de la délibération du 17 mars 2023 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau métropolitain, le Président pourra transiger dans la limite de 10 000 €.

Il rendra compte à chaque séance du Conseil métropolitain de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, (mention obligatoire)

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 04 juin 2024,

- **APPROUVE** la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux liés aux travaux d'aménagement du réseau cyclable structurant métropolitain (tranche 1) ;

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que les périmètres des opérations d'aménagement ainsi que les durées des travaux seront arrêtés par le Président de Tours Métropole Val de Loire, par Décision ;

- **ARRETE** la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable, comme proposé ci-dessus ;

- **DESIGNE** les représentants de Tours Métropole Val de Loire à la Commission d'Indemnisation Amiable ;

Titulaires

Monsieur Thibault COULON, Vice-Président de la Commission

Monsieur Emmanuel DENIS

Suppléants

Madame Catherine GAULTIER

Monsieur Michel GILLOT

- **DIT** que les membres de la Commission seront indemnisés de leur frais de déplacement et de restauration sur production des justificatifs si leur entité d'origine se situe en dehors du périmètre géographique de Tours Métropole Val de Loire ;

- **DECIDE** de confier une mission spécifique à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire antenne d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'analyse préalable des dossiers avant leur examen par la Commission ;

- **DIT** que les indemnisations et les autres dépenses afférentes à la mise en place de ce dispositif seront à prendre sur le budget de la politique cyclable ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/32- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE TOURAINE - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'OUVERTURE DE LA HALTE DE FONDETTES - SAINT-CYR.

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans la poursuite du travail partenarial engagé depuis plusieurs années pour le développement de l'étoile ferroviaire de Touraine et suite à l'annonce du Président de la République, le 27 novembre 2022, favorable au développement d'un RER métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a initié plusieurs actions pour le développement du Service Express Régional Métropolitain (SERM).

Dans ce cadre, les élus du territoire tourangeau et de la région Centre-Val de Loire souhaitent la réouverture de la halte ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr, fermée en 1995 et située sur la ligne n°561000 entre Tours et Le Mans. La ligne ferroviaire supporte, au droit de l'ancienne halte ferroviaire, les lignes Rémi Tours-Vendôme-Châteaudun, Tours-Le Mans (dont la région Centre-Val de Loire est autorité organisatrice avec la région Pays de Loire) et la ligne TER Caen-Tours (dont la région Normandie est autorité organisatrice).

Cette réouverture s'inscrit dans le projet de création d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) en Touraine qui a pour objectifs d'améliorer considérablement la desserte du territoire et d'offrir un moyen de transport alternatif à la voiture individuelle pour accéder au centre-ville de Tours. À la suite de la déclaration d'intention et au protocole d'accord signés le 27 janvier 2023 par la Région, la Métropole, la ville de Tours et l'ensemble des EPCI de Touraine, une feuille de route précisant les ambitions et les conditions de mise en œuvre du SERM de Touraine a été validée le 28 novembre 2023 en Comité de Pilotage (COFIL) du projet.

En cohérence avec le SRADDET Centre-Val de Loire, le SERM de Touraine répond notamment à quatre ambitions majeures :

- offrir à tous les habitants des territoires ruraux et périurbains des solutions de mobilités durables efficaces en alternative crédible à la voiture,
- lutter contre les encombrements aux heures de pointe sur certains axes routiers,

- améliorer la qualité de l'air et baisser les émissions de gaz à effet de serre,
- favoriser un développement multipolaire autour des points d'accès aux transports en commun.

Des premières études pour la réouverture de la halte de Fondettes-St-Cyr ont été menées sous maîtrise d'ouvrage Tours Métropole Val de Loire :

- étude de programmation technique en 2019 réalisée par Systra,
- complément d'études pour l'insertion d'arrêt des trains de voyageurs dans l'ex-halte de Fondettes en 2022 réalisée par SNCF Réseau.

Le projet de réouverture de la halte de Fondettes-Saint-Cyr nécessite de réaliser des travaux de mise en accessibilité des quais (rehaussement, élargissement et réfection en intégrant des dispositifs d'éveil et de vigilance) et de mise en œuvre de la signalisation nécessaire, l'information voyageur, les équipements de quais... Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF et fait l'objet d'une convention de partenariat ad hoc entre l'Etat, la région Centre Val de Loire, Tours métropole Val de Loire et la SNCF.

Le projet global recouvre deux périmètres de maîtrise d'ouvrage :

- SNCF Gares & Connexions pour l'aménagement des quais et des accès proches,
- Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des parkings, du cheminement PMR sur voie publique et la création de l'accès routier.

La présente convention de partenariat a pour objet de conduire ensemble la réalisation des travaux à mener sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire et de proposer une répartition financière. Ces travaux consistent à mener à bien l'étude et la réalisation des espaces publics métropolitains permettant d'accéder à la nouvelle gare tant par l'aménagement de deux aires de stationnement que par la mise en œuvre de cheminements piétons conformes à la réglementation accessibilité.

Les Partenaires se sont donc rapprochés en vue de financer ensemble, par la présente convention, les études d'avant-projet et de projet, les procédures réglementaires (concertation et environnement) et les dossiers de consultation des entreprises permettant de satisfaire le calendrier ainsi que les objectifs visés ci-dessus sur le périmètre de la gare de Fondettes-Saint-Cyr.

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études techniques, des procédures réglementaires, de la concertation et de la phase DCE et des travaux.

ETUDES	Coûts Hors Taxes
Liaison piétonne PMR entre les 2 quais	70 000 €
Accès à la halte de Fondettes depuis le boulevard périphérique et parking Est	260 000 €
Aménagement du parvis de la gare et du parking ouest	280 000 €
<i>Sous-total Travaux</i>	<i>610 000 €</i>
Etudes topographiques	4 000 €
Maîtrise d'œuvre (réalisée en interne ; taux de 10% des travaux)	61 000 €
Coût total (Hors Taxes)	675 000 €

La répartition financière entre les parties se décline comme suit :

Périmètre Tours Métropole Val de Loire	Besoin de financement pour les études et travaux	
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en € HT courants
Etat	33.33%	225 000 €
région Centre Val de Loire	33.33%	225 000 €
Tours Métropole Val de Loire	33.33%	225 000 €
TOTAL	100 %	675 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 28 mai 2024,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour engager le projet de réouverture de la halte de Fondettes-Saint-Cyr sous maîtrise d'ouvrage Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/33- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - AMENAGEMENT SNCF - APPROBATION DE LA CONDUITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE TOURAINE - CONVENTION DE FINANCEMENT VISANT A L'OUVERTURE DE LA HALTE DE FONDETTES - SAINT-CYR

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans la poursuite du travail partenarial engagé depuis plusieurs années pour le développement de l'étoile ferroviaire de Touraine et suite à l'annonce du Président de la République, le 27 novembre 2022, favorable au développement d'un RER métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a initié plusieurs actions pour le développement du Service Express Régional Métropolitain (SERM).

Fermée en 1995, les élus du territoire tourangeau et de la région Centre-Val de Loire souhaitent la réouverture de la halte ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr, située sur la ligne n°561000 entre Tours et Le Mans. La ligne ferroviaire supporte au droit de l'ancienne halte ferroviaire les lignes Rémi Tours-Vendôme-Châteaudun, Tours-Le Mans (dont la région Centre-Val de Loire est autorité organisatrice avec la région Pays de Loire) et la ligne TER Caen-Tours (dont la région Normandie est autorité organisatrice).

Cette réouverture s'inscrit dans le projet de création d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) en Touraine qui a pour objectifs d'améliorer considérablement la desserte du territoire et d'offrir un moyen de transport alternatif à la voiture individuelle pour accéder au centre-ville de Tours. À la suite de la déclaration d'intention et au protocole d'accord signés le 27 janvier 2023 par la Région, la Métropole, la ville de Tours et l'ensemble des EPCI de Touraine, une feuille de route précisant les ambitions et les conditions de mise en œuvre du SERM de Touraine a été validée le 28 novembre 2023 en Comité de Pilotage (COPIL) du projet.

En cohérence avec le SRADDET Centre-Val de Loire, le SERM de Touraine répond notamment à quatre ambitions majeures :

- offrir à tous les habitants des territoires ruraux et périurbains des solutions de mobilités durables efficaces en alternative crédible à la voiture ;
- lutter contre les encombrements aux heures de pointe sur certains axes routiers ;

- améliorer la qualité de l'air et baisser les émissions de gaz à effet de serre ;
- favoriser un développement multipolaire autour des points d'accès aux transports en commun.

Le protocole de financement du volet « mobilités » du Contrat Plan Etat Région 2023-2027 a été signé le 19 novembre 2023 par le Président de la Région et le ministre des transports, et voté en session plénière par le Conseil Régional le 21 décembre 2023. 40 millions d'euros ont été réservés pour des études opérationnelles et travaux inscrits pour des aménagements SERM de Tours et d'Orléans auxquels se rattache le projet de réouverture de la halte de Fondettes Saint-Cyr.

Des premières études pour la réouverture de la halte de Fondettes-St-Cyr ont été menées sous maîtrise d'ouvrage Tours Métropole Val de Loire :

- étude de programmation technique en 2019 réalisée par Systra ;
- complément d'études pour l'insertion d'arrêt des trains de voyageurs dans l'ex-halte de Fondettes en 2022 réalisée par SNCF Réseau.

La halte est aujourd'hui composée de deux quais, d'un bâtiment et d'un parking aérien côté ouest tous deux propriétés de la ville de Fondettes, d'un ouvrage d'art sous les voies situées à proximité permettant l'accès de part et d'autre et enfin d'une rampe permettant d'accéder au quai voie 1 (côté est). La réouverture doit respecter la réglementation en vigueur notamment en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, les quais sont dégradés et nécessitent d'être élargis et réhaussés de quelques centimètres pour être conformes. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir un cheminement quai à quai respectant également les critères d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les travaux de réouverture consistent à la mise en conformité de l'ancienne gare permettant ainsi l'arrêt de trains :

- étudier la création d'arrêts sur les missions Rémi ;
- réaménager les quais (rehaussement, élargissement et réfection en intégrant des dispositifs d'éveil et de vigilance) ;
- installer la signalisation nécessaire pour l'arrêt de trains ainsi que pour la sécurité, l'information voyageurs et la mise en accessibilité ;
- installer les équipements de quai ;
- créer des rampes d'accès quai 1 et 2 ;
- aménager le parking ouest ;
- créer un parking est ;
- créer un accès routier depuis les voies métropolitaines.

Le projet global recouvre deux périmètres de maîtrise d'ouvrage :

- SNCF Gares & Connexions pour l'aménagement des quais et des accès proches ;
- Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des parkings, du cheminement PMR sur voie publique et la création de l'accès routier.

SNCF Réseau, en tant que gestionnaire et exploitant du réseau ferré national, réalise la pré-étude horaire.

De par sa nature, le projet de réouverture de halte est soumis à une concertation préalable au titre d'article L103.2 du Code de l'urbanisme et une demande au cas par cas sera déposée auprès de l'Autorité Environnementale afin de déterminer les procédures environnementales applicables. Le projet de convention concerne les études et les procédures (concertation, environnement, etc.) relevant du périmètre de Maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.

Une seconde convention de partenariat permettra d'engager les cofinancements Etat, région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire pour l'étude et la réalisation des espaces publics métropolitains permettant d'accéder à la nouvelle gare tant par l'aménagement de deux aires de stationnement que par la mise en œuvre de cheminements piétons conformes à la réglementation accessibilité.

Les Partenaires se sont donc rapprochés en vue de financer ensemble, par la présente convention, les études d'avant-projet et de projet, les procédures réglementaires (concertation et environnement) et les dossiers de consultation des entreprises permettant de satisfaire le calendrier ainsi que les objectifs visés ci-dessus sur le périmètre de la gare de Fondettes-Saint-Cyr.

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études techniques, des procédures réglementaires, de la concertation et de la phase DCE.

ETUDES	Coûts Hors Taxes
Phase émergence (acquisition de données, pré-étude horaire)	70 000 €
Etudes techniques niveau APO + MOE	260 000 €
AMOA (procédures réglementaires, concertation, AMO technique)	170 000 €
MOA	70 000 €
Provisions pour risques études et données	30 000 €
Coût total (Hors Taxes- CE 03/2024)	600 000 €

La répartition financière entre les parties se décline comme suit :

Périmètre SNCF	Besoin de financement prévisionnel des études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions	
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en € HT courants
Etat	33,33 %	200 000 €
Région Centre Val de Loire	33,33 %	200 000 €
Tours Métropole Val de Loire	33,33 %	200 000 €
TOTAL	100 %	600 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 28 mai 2024,

- **APPROUVE** la convention de financement portant sur les études d'avant-projet et les études de projet, sur les procédures réglementaires et sur la concertation pour la réouverture de la halte ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr, sous maîtrise d'ouvrage SNCF ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/34- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - ADHESION A L'ASSOCIATION GRAINE CENTRE VAL DE LOIRE (RESEAU REGIONAL D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT)

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La transition écologique constitue l'un des enjeux majeurs pour le territoire métropolitain. Elle s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur un nombre important de programmes stratégiques - Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, etc. – et de politiques publiques portées par Tours Métropole Val de Loire.

La réussite de ces politiques publiques n'est possible qu'en obtenant l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, associations et pouvoirs publics. Pour ce faire, l'information et la sensibilisation aux problématiques de la transition écologique est un levier indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

Des actions pédagogiques sont ainsi conduites par Tours Métropole Val de Loire ; elles ciblent traditionnellement les plus jeunes, le grand public, mais s'élargissent de plus en plus à des publics divers, comme les entreprises et leurs salariés.

Dans ce cadre, l'adhésion au réseau régional Graine Centre-Val de Loire permettrait à la Métropole :

- d'affirmer sa volonté de contribuer à l'éducation à l'environnement ;
- d'être en lien avec les autres professionnels du réseau ;
- de bénéficier de supports pédagogiques et de temps d'échanges ;
- de participer à une dynamique collective en faveur de la citoyenneté et du développement durable.

Le tarif d'adhésion pour les collectivités de plus de 15 001 habitants est de 150 € pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire à l'association Graine Centre Val de Loire, Réseau Régional d'Education à l'Environnement moyennant le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 150€ pour l'année 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le bulletin d'adhésion et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/35- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A L'ASSOCIATION GRAINE CENTRE VAL DE LOIRE (RESEAU REGIONAL D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT)

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

La transition écologique constitue l'un des enjeux majeurs pour le territoire métropolitain. Elle s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur un nombre important de programmes stratégiques - Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, etc. – et de politiques publiques portées par Tours Métropole Val de Loire.

La réussite de ces politiques publiques n'est possible qu'en obtenant l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, associations et pouvoirs publics. Pour ce faire, l'information et la sensibilisation aux problématiques de la transition écologique est un levier indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

Des actions pédagogiques sont ainsi conduites par la Tours Métropole Val de Loire, qui ciblent traditionnellement les plus jeunes, le grand public, mais s'élargissent de plus en plus à des publics divers, comme les entreprises et leurs salariés.

Tours Métropole Val de Loire ayant choisi d'adhérer à l'association Graine Centre Val de Loire, il convient de désigner un représentant au sein de cette structure.

Conformément à l'article L. 2121-21, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donnée lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Graine Centre Val de Loire (Réseau Régional d'Education à l'Environnement),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **DESIGNE** Madame/Monsieuren tant que représentant(e) de Tours Métropole Val de Loire à l'association Graine Centre Val de Loire.



PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/36- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE - ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

A ce jour, dix-neuf communes adhèrent à ce service commun. La ville de Saint-Pierre-des-Corps a manifesté la volonté de pouvoir bénéficier de ce service à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au regard des moyens humains actuellement dédiés au service commun de l'énergie, il n'est pas possible d'augmenter le périmètre d'actions sans un renfort d'un équivalent temps plein (E.T.P.). Ce recrutement conditionne l'intégration de cette nouvelle commune dans le périmètre du service commun de l'énergie.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs,

Vu la délibération de la commune de Ballan-Miré en date du 23 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Berthenay en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Chanceaux-sur-Choisille en date du 24 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Druye en date du 23 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Fondettes en date du 28 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de La Membrolle-sur-Choisille en date du 17 juin 2024,

Vu la délibération de la commune de La Riche en date du 22 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Luynes en date du 4 juin 2024,

Vu la délibération de la commune de Mettray en date du 28 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Notre-Dame-d'Oé en date du 27 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Parçay-Meslay en date du 30 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon en date du 15 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Saint-Avertin en date du 29 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 30 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny en date du 16 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Saint-Genouph en date du 16 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Saint Pierre des Corps en date du 29 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Savonnières en date du 16 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Tours en date du 27 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Villandry en date du 19 juin 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux services communs et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/37- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - REDEVANCES INHERENTES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE GAZ ET D'ELECTRICITE EN COMPETENCE METROPOLITAINE

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En septembre 2019, la délibération C_19_09_23_027 a été adoptée pour établir la perception par Tours Métropole Val de Loire de la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (R.O.P.D.P.), concernant l'ensemble des réseaux de gaz et d'électricité relevant de sa compétence territoriale. Les modalités de calcul des redevances ont été définies conformément aux articles R.2333-105 à R.2333-120 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), avec explication de la formule appliquée pour chaque redevance.

Cependant, le décret n°2023-797 du 18 août 2023 a modifié la redevance pour les chantiers de distribution d'électricité, rendant obsolète la fixation des montants de la redevance par la délibération précédente.

En conséquence, il a été convenu de revoir la délibération afin de nous conformer aux prescriptions des articles R.2333-105 à R.2333-120 du C.G.C.T. comme suit :

Redevance d'Occupation permanente du Domaine Public (RODP)

Distribution et transport d'électricité :

Il est proposé que le montant de la redevance prévue à l'article R.2333-105 du C.G.C.T. soit fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul. Ce plafond est en fonction du nombre d'habitants du territoire concerné.

Ce montant sera revalorisé chaque année par application, d'une part de la population du périmètre concerné issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du versement de la redevance (valeur I.N.S.E.E.), et d'autre part de l'évolution de l'index « ingénierie » constaté au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de l'année du versement de la redevance (ou tout autre index qui viendrait lui être substitué).

Ceci s'applique pour le réseau de distribution mais aussi pour le réseau de transport.

Un état des sommes dues sera dressé chaque année contradictoirement entre le concessionnaire et Tours Métropole Val de Loire, et permettra à cette dernière d'émettre le titre de recettes correspondant.

Distribution et transport de gaz :

Il est proposé que le montant de la redevance prévue aux articles R.2333-114 et R.2333-117 du C.G.C.T. soit fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul. Ce plafond est défini par un montant forfaitaire applicable au nombre de mètres de canalisations.

Ce plafond est revalorisé de la même manière que celui concernant la redevance portant sur la distribution et le transport d'électricité.

Ceci s'applique pour le réseau de distribution mais aussi pour le réseau de transport.

Il est important de noter que les articles R.2333-105, R.2333-114 et R.2333-117 du C.G.C.T. pourraient être sujet à des modifications via de nouveaux décrets. Dans ce cas, nous ajusterons le nouveau calcul de la redevance en fonction des directives mises à jour.

Un état des sommes dues sera dressé chaque année contradictoirement entre le concessionnaire et Tours Métropole Val de Loire, et permettra à cette dernière d'émettre le titre de recettes correspondant.

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (R.O.P.D.P.)

La Métropole décide d'appliquer les montants plafonds tels que définis dans le Code général des collectivités territoriales :

Pour les chantiers de distribution d'électricité : la redevance est calculée selon la formule établie à l'article R.2333-105-2 du CGCT.

Pour les chantiers de distribution de gaz : la redevance est calculée selon la formule établie dans l'article R2333-114-1 du C.G.C.T.

Dans le silence des textes en vigueur, un coefficient de revalorisation applicable est calculé annuellement d'un commun accord entre G.R.D.F. et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (F.N.C.C.R.) (dont Tours Métropole Val de Loire est adhérente). Le coefficient est ensuite publié par la F.N.C.C.R., et sert de référence à la revalorisation à appliquer à la redevance due à Tours Métropole Val de Loire.

Pour les chantiers de transport d'électricité : la redevance est calculée selon la formule établie à l'article R.2333-105-1 du C.G.C.T. La réglementation ne prévoit pas de revalorisation, et contrairement au gaz, aucun accord national n'est intervenu entre R.T.E. et la F.N.C.C.R. Sauf à ce qu'un accord soit trouvé ultérieurement, aucune revalorisation de la formule ne sera appliquée.

Il est important de noter que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R.2333-114-1 du C.G.C.T. pourraient être sujet à des modifications via de nouveaux décrets. Dans ce cas, nous ajusterons le nouveau calcul de la redevance en fonction des directives mises à jour.

Un état des sommes dues sera dressé chaque année contradictoirement entre le concessionnaire et Tours Métropole Val de Loire, et permettra à cette dernière d'émettre le titre de recettes correspondant.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-85 du C.G.C.T., les redevances d'occupation, permanente ou provisoire, du domaine public sont dues annuellement et par avance.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84 et L.2333-85 et R.2333-105 à R.2333-120,

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002, n° 2007-606 du 25 avril 2007, n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023 relatifs aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **DECIDE** de fixer les modes de calculs, conformément aux articles R.2333-105 à R.2333-120 du C.G.C.T., en précisant que les plafonds réglementaires seront appliqués, et en spécifiant également que ces articles peuvent être modifiés par un nouveau décret ; le calcul des redevances en fonction des directives sera alors ajusté ;

- **PRECISE** que les revalorisations réglementaires seront appliquées, ainsi que celles issues de l'accord national entre G.R.D.F. et la F.N.C.C.R. pour la redevance provisoire gaz et d'éventuels accords à venir pour la partie transport d'électricité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre chaque année les titres de recettes correspondants aux sommes dues, qui auront été fixées contradictoirement avec les concessionnaires des réseaux concernés.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/38- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES UNITES DE COGENERATIONS DE LA RABIERE ET DU MORIER - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2022 ET DES REDEVANCES LIES AU GAIN DE LA COGENERATION

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans l'avenant n° 1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public de La Rabière et du Morier de la ville de Joué-lès-Tours, l'article 3 stipule que le délégataire est tenu de verser une redevance conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, composée comme suit :

- une part fixe de 3 154 €,
- une part variable fixée à 30 % du gain généré par le fonctionnement de la cogénération établies au 31 mars de chaque année, mesurée sur la période passée couvrant du 1^{er} janvier de l'année N-1, au 31 décembre de l'année N-1.

Pour l'exercice du 30 octobre 2022 au 31 décembre 2022, cette redevance se décompose comme suit :

- 3 154 € pour la part fixe,
- 421 188 € pour la part variable.

Il convient de souligner que la composante variable comprend une variable encore provisoire désignée sous le nom de « C.R.I.M. » (Contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité). Il est possible que le calcul de la C.R.I.M. soit sujet à modification lors de la prochaine déclaration en juin 2024. En cas de modification de la composante variable, toute régularisation nécessaire sera effectuée pour l'année 2023.

De plus, Dalkia a présenté à Tours Métropole Val de Loire le compte d'exploitation de l'année 2022 ainsi que les justificatifs relatifs aux gains de la cogénération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **PREND ACTE** du compte d'exploitation sur la période 30 octobre 2022 au 31 décembre 2022 relatif à la convention d'occupation temporaire de La Rabière et du Morier de la ville de Joué-lès-Tours ;

- **APPROUVE** l'émission des titres de recettes relatif à la convention d'occupation temporaire de La Rabière et du Morier de la ville de Joué-lès-Tours pour la redevance de 424 342 € au titre de l'exercice du 30 octobre 2022 au 31 décembre 2022.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/39- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - APPROBATION DES CONVENTIONS

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le déploiement progressif d'un réseau de fibre optique en aérien requiert l'accès au réseau électrique aérien basse tension et/ou haute tension, et implique donc la collaboration du distributeur ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (A.O.D.E.).

Selon l'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3 bis du contrat de concession entre ENEDIS et l'A.O.D.E., l'installation d'ouvrages pour les services de communications électroniques sur le réseau concédé est autorisée, sous réserve de la signature de conventions entre le maître d'ouvrage du projet, l'opérateur responsable de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le distributeur et l'A.O.D.E.

Le déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire métropolitain nécessite que Tours Métropole Val de Loire et ENEDIS concluent des conventions avec les opérateurs. Ces opérateurs déploieront un réseau de fibre optique destiné aux professionnels sur la commune de Tours.

Il est important de noter que les conventions ne garantissent pas aux opérateurs l'accès aux appuis techniques aériens. Seul l'accord technique donné par ENEDIS engage les cosignataires des conventions pour l'utilisation des supports. Par ailleurs, les opérateurs s'engagent à respecter, ainsi qu'à faire respecter par leurs sous-traitants et les utilisateurs potentiels des équipements, toutes les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que stipulées par les conventions. Cela inclut notamment les obligations en matière de sécurité des personnes et des biens, de respect de l'environnement et de confidentialité.

Le contenu de ces conventions a été mis au point nationalement entre Enedis et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et est applicable à l'ensemble des opérateurs de fibres optiques.

Aussi il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les termes de la convention ainsi rédigée et en particulier celle à intervenir entre ENEDIS et COVAGE INFRA.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques tels que validés par la FNCCR et Enédis;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention rédigée en ces termes, dont celle ci-jointe à intervenir entre ENEDIS et la société COVAGE INFRA, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIIN 2024

C 2024/06/40- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPROBATION DE L'ETUDE DE DEPLOIEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR ET AUX ABORDS DES AUTOROUTES A10 ET A85

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans la poursuite du travail partenarial engagé pour la décarbonation des autoroutes A10 et A85 concrétisé par la signature de la convention « autoroutes bas carbone » (Convention ABC) en 2021 ; les partenaires, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées (C.C.T.E.V.), la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.), E.D.F., Cofiroute et l'Agence d'Urbanisme de Touraine (A.T.U.) souhaitent s'associer pour conduire une étude de préfiguration de déploiement des parcs photovoltaïques et agri-photovoltaïques sur les territoires des trois E.P.C.I. correspondant au périmètre du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.).

A travers la réalisation d'une étude énergétique territoriale en 2019, les données chiffrées de 2017 montrent d'une part, que le transport représente plus de 50 % des émissions de CO2 de notre territoire, et d'autre part, que notre besoin énergétique total est couvert par un peu plus de 6 % par des EnR.

La convention s'inscrit dans le cadre de la loi EnR et vient compléter la recherche de foncier communal et métropolitain qui sera inscrite dans les documents de planification. Il s'agit de profiter des infrastructures autoroutières pour servir les objectifs de production d'énergie renouvelable de manière à optimiser l'offre foncière et limiter ainsi le mitage des territoires ligériens.

Le périmètre d'étude porte sur tous les terrains concernés en totalité ou en partie par une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes A10 et A85.

E.D.F. s'engage à analyser le potentiel photovoltaïque sur les emprises d'une surface de plus ou moins 5 ha pouvant présenter un potentiel intéressant. E.D.F. définira librement les conditions de réalisation et le format de cette analyse prospective.

Cofiroute s'engage à étudier le potentiel de développement du photovoltaïque au titre de la sécurité routière et des accès. Il analysera, sur chacun des sites potentiels, la faisabilité des accès et s'assurera que le parc photovoltaïque ne présente pas de risque vis-à-vis de la circulation automobile des autoroutes.

La Métropole, la C.C.T.V.I. et la C.C.T.E.V. s'engagent à étudier le potentiel de développement du photovoltaïque au travers des dispositions d'urbanisme actuelles et à venir.

L'A.T.U. s'engage à réaliser le périmètre d'étude initial, à accompagner les collectivités dans l'analyse de leurs documents d'urbanisme et à produire le document de synthèse des productions de chacune des Parties.

A l'issue de cette étude, les collectivités et les propriétaires fonciers pourront engager individuellement ou en groupement un ou plusieurs appels à manifestation d'intérêt (A.M.I.) en fonction des potentialités de développement de parcs photovoltaïques identifiées. Les tènements identifiés seront hiérarchisés en fonction de leurs potentialités de production énergétique mais aussi en fonction de leurs usages et de leurs qualités environnementales. Seront, par exemple, privilégiés les terrains déjà artificialisés.

Les Parties s'engagent à coopérer et à fournir aux autres Parties tout élément d'information technique nécessaire à la conduite de l'étude et, plus globalement, de leurs obligations respectives.

Les Parties s'engagent à finaliser l'étude en interne sans facturation. Toutefois et par mesure d'équité les Parties indiquent dans le projet de convention l'estimation du coût interne de la conduite de l'étude.

Institution	Missions	Coût interne
E.D.F.	Analyse météorologique Analyse foncière Analyse potentiel photovoltaïque Analyse capacitaire du réseau	55 000 €
Cofiroute	Analyse sécurité routière Analyse voirie accès Analyse foncier autoroutier	30 000 €
TMVL	Analyse urbanisme et espace protégés	10 000 €
C.C.T.V.I.	Analyse urbanisme et espace protégés	5 000 €
C.C.T.E.V.	Analyse urbanisme et espace protégés	2 000 €
A.T.U.	AMO des collectivités signataires, transmission de données et mission de coordination Analyses foncières et environnementale puis hiérarchisation des parcelles Compilation, synthèse et valorisation des productions	53 600 €

La convention ne prévoit donc pas de financement d'étude. L'étude commencera dès la signature de la convention de partenariat et se déroulera sur une période maximale de 12 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour engager une étude de préfiguration pour le développement de parcs photovoltaïques ou agri-photovoltaïques sur et aux abords des autoroutes A10 et A85 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/41- DECHETS - APPROBATION DU RAPPORT 2022 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.P.L. TRI VAL DE LOIR(E)

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 31,8 % au sein de la Société Publique Locale (S.P.L.) Tri Val de Loir(e).

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport de l'exercice comptable 2022 du représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la S.P.L. Tri Val de Loir(e) dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Ce rapport a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- de renforcer le contrôle analogue,
- de s'assurer que la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e) agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Tours Métropole Val de Loire.

Neuf collectivités ont créé la S.P.L. Tri Val de Loir(e), et en sont les actionnaires. Elles ont signé un contrat pour le tri de leurs emballages sur une durée de 25 ans. Ces actionnaires sont :

- TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – Indre-et-Loire
- VALECO – Indre-et-Loire / Loir-et-Cher
- SYVALORM – Loir-et-Cher / Sarthe.
- SMICTOM du Chinonais – Indre-et-Loire
- Communauté de communes Loches Sud Touraine – Indre-et-Loire
- Communauté de communes Touraine-Est Vallées – Indre-et-Loire
- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre – Indre-et-Loire

- SIEOM Groupement de Mer – Loir-et-Cher
- Communauté de communes Gâtine-Racan – Indre-et-Loire.

Ils ont été rejoints le 31 mai 2022 par un dixième actionnaire :

- Syndicat Mixte du Val de Loir - Sarthe

La S.P.L. représente ainsi un bassin de population de 940 000 habitants.

Les missions de la S.P.L. sont les suivantes :

- la conception-réalisation et la réception du centre de tri à Parçay-Meslay,
- la gestion et l'exploitation du tri des emballages recyclables,
- le transport des emballages recyclables à partir des quais de transfert des collectivités actionnaires,
- l'organisation de visites pédagogiques à destination de toute la population,
- le transport et le traitement des refus de tri afin de les valoriser en énergie,
- la commercialisation des déchets valorisables triés.

Un Marché Public Global de Performances a été lancé de mi-2019 à avril 2021 afin de choisir un constructeur-exploitant du centre de tri.

Cet appel d'offres, auquel quatre grands groupes nationaux ont candidaté, a été remporté par un groupement composé des entreprises COVED-PAPREC (mandataire et futur exploitant), EIFFAGE et du cabinet d'architecte BREUST-CHABRIER. Ils ont travaillé également sur le projet avec les entreprises AKTID et PELLENC, deux entreprises françaises de référence dans les équipements de tri des déchets recyclables.

L'équipement de la S.P.L. représente un investissement important de près de 49 millions d'euros qui seront amortis entre 3 et 25 ans selon la nature des équipements. Il se décompose ainsi :

- 2 millions pour l'acquisition du terrain,
- 20 millions pour la construction des bâtiments et des voiries,
- 27 millions pour les équipements de tri et d'exploitation.

Le plan de financement de ce projet est réparti comme suit :

- une aide de CITEO à hauteur de 1,15 million,
- une subvention de l'ADEME de près de 8 millions,
- une subvention FEDER géré par la Région à hauteur de 2,5 millions,
- des prêts bancaires complémentaires signés auprès de la Banque Populaire et de la Caisse d'Epargne pour un montant de 36 733 000 €.

Le groupement a démarré les travaux le 25 avril 2022 qui se dérouleront jusqu'en octobre 2023 pour permettre la réalisation des essais de septembre à décembre 2023. Il a été inauguré le 12 avril dernier.

Le site peut trier 53 000 tonnes par an d'emballages et papiers issus des collectes sélectives, grâce notamment à 15 trieurs optiques et 5 cribles balistiques. Il fonctionne en deux postes du lundi au vendredi de 4 h 30 à 21 h 30, avec un débit horaire de 18 tonnes. L'objectif est d'optimiser les recettes de vente des matériaux qui seront reversées à chaque collectivité en proportion des apports. Les refus seront quant à eux valorisés en énergie et

leur coût de traitement sera également à la charge de chaque collectivité à hauteur de ses propres apports. Chaque actionnaire conserve donc un intérêt économique à apporter au centre de tri un tonnage maximum de collecte sélectif mais avec un minimum d'erreur de tri.

Le centre de tri propose aussi un parcours de visite pédagogique accessible à tous les publics afin d'aider les citoyens à comprendre le fonctionnement du centre et l'importance du geste de tri pour atteindre cet objectif commun.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5, L.2253-2, L.5111-4, L.5211-10, L.5217-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **PREND ACTE** du rapport 2022 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e).



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/42- CYCLE DE L'EAU - CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE AVEC VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DU FONDS SOCIAL EAU - APPROBATION DES AVENANTS

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En 2022, Tours Métropole Val de Loire a mené une réflexion sur le prix de l'eau potable sur son territoire et a décidé, par délibération en date du 12 décembre 2022 (n° C_22_12_12_053), de mettre en œuvre un fonds social à destination des personnes en situation de précarité, permettant l'apport d'une aide pouvant couvrir l'ensemble des composantes de la facture d'eau et d'assainissement.

Les contrats de délégation de service public avec Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux ne mentionnent pas ces nouvelles dispositions. Afin de mettre en place le fonds social pour chaque commune au sein de chacun des contrats de délégations de service public, il convient d'introduire un avenant fixant les modalités administratives et le rôle du délégataire.

Dans ce cadre le Concessionnaire s'engage aux termes de ces avenants à :

- accompagner l'Autorité concédante dans la mise en œuvre des conventions tripartites avec l'Autorité concédante et la commune ou le Centre Communal d'Action Sociale,
- animer la démarche de fonds social en lien avec la commune ou le Centre Communal d'Action Sociale,
- annuler les factures des bénéficiaires désignés par la commune ou le Centre Communal d'Action Sociale à la hauteur du montant alloué,
- consolider un fichier récapitulatif annuel des déductions opérées,
- reporter à l'Autorité concédante le montant global déduit lors de chaque versement de la part Autorité concédante définie dans le contrat de délégation initial,
- organiser une fois par an une rencontre avec l'Autorité concédante, la commune ou le Centre Communal d'Action Sociale.

Le coût de suivi et de gestion du fonds social est de 8 % du montant effectivement alloué pour le Concessionnaire.

A chaque période de reversement de la part Autorité concédante définie dans le contrat initial, le Concessionnaire :

- déduit le montant des annulations de factures effectivement accordées sur la période concernée,
- déduit $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ (selon la périodicité de reversement) du coût de suivi et de gestion du fonds social.

Chaque versement est accompagné du fichier récapitulatif justifiant le montant déduit.

Cas spécifiques des contrats de La Riche et de Joué-lès-Tours :

Les contrats de La Riche et Joué-lès-Tours prévoient déjà un dispositif de chèque eau financé par le Concessionnaire d'un montant respectif de 1 136 € H.T. et 25 000 € H.T. en valeur initiale du contrat.

Il convient d'abroger cet engagement dans les contrats initiaux :

- La Riche : l'alinéa relatif aux chèques eau de l'article 3 du contrat initial et du dernier alinéa du chapitre « Usagers en situation de pauvreté-précarité » de l'article 34 du contrat initial sont abrogés,
- Joué-lès-Tours : l'alinéa relatif aux chèques eau de l'article 8 du contrat initial est abrogé.

Il convient de compenser cette abrogation par un complément au fonds de travaux :

- La Riche : la dotation au titre du fonds de travaux pour le renouvellement de réseau définie à l'article 3 de l'avenant n° 2 est modifiée à compter de la prise d'effet du contrat,
- Joué-lès-Tours : la dotation au titre du fonds de travaux pour le renouvellement de réseau définie à l'article 3 de l'avenant n° 3 est modifiée à compter de la prise d'effet du contrat.

Les montants non dépensés au titre des chèques eau de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024 seront intégrés sur le fonds 2025 à 2031 pour la commune de Joué-lès-Tours et sur le fonds 2025 à 2028 pour la commune de La Riche.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 mai 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **APPROUVE** les termes des avenants aux contrats de concession du service de distribution publique d'eau potable ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/43- CYCLE DE L'EAU - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE LES CCAS OU LES COMMUNES ET VEOLIA EAU SUR LES TERRITOIRES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN OEUVRE DU FONDS SOCIAL EAU

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est d'adopter les conventions pour la mise en œuvre du fonds social eau entre Tours Métropole Val de Loire et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les communes lorsqu'il n'existe pas de CCAS. Le Délégué de Service Public est également associé pour les territoires concernés.

Tours Métropole Val de Loire a mis en place en 2022 un groupe de travail composé des 22 maires ou leur représentant désigné afin de se doter d'une politique de convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Le groupe de travail a notamment proposé la mise en place d'un fonds social eau à l'échelle métropolitaine.

Si le Conseil métropolitain a acté le principe le 22 décembre 2022, il restait à en préciser les conditions pour la mise en œuvre du dispositif, prévue au début du 2^{ème} semestre 2024.

Il est rappelé que la dépense associée étant déjà intégrée dans la démarche de convergence, il n'y aura pas d'augmentation supplémentaire du prix de l'eau liée à ce fonds.

Un travail entamé avec trois CCAS pilotes a conduit à l'élaboration de ces conventions.

Les interactions des parties ont été définies en fonction des territoires. En effet, les différents modes de gestion de l'eau potable incluent le Délégué VEOLIA EAU sur certaines communes puisqu'il a à sa charge la gestion des abonnés.

Sur les autres communes, la Régie de l'eau de Tours Métropole Val de Loire a cette tâche. Ainsi, les parties diffèrent d'une convention à une autre, avec : Tours Métropole Val de Loire, le CCAS ou la commune et VEOLIA EAU.

Au sein des conventions, des lignes directrices ont été dressées pour encadrer l'usage de ce fonds et un bilan annuel est prévu.

Le volet communication a également été abordé et il sera notamment orchestré par Tours Métropole Val de Loire et/ou VEOLIA EAU en fonction des communes.

En terme de montant alloué, la répartition proposée prend en compte le niveau de vie pour chaque commune et se décline de la manière suivante :

Commune	Montant
Ballan-Miré	3 400 €
Berthenay	250 €
Chambray-lès-Tours	7 500 €
Chanceaux-sur-Choisille	1 350 €
Notre-Dame-d'Oé	1 750 €
Druey	350 €
Savonnières	1 200 €
Villandry	500 €
Fondettes	4 500 €
Luynes	2 200 €
Saint-Étienne-de-Chigny	650 €
Parçay-Meslay	1 300 €
Rochechouart	1 600 €
Joué-lès-Tours	21 000 €
Mettray	900 €
La Riche	5 400 €
La Membrolle-sur-Choisille	1 250 €
Saint-Cyr-sur-Loire	8 000 €
Saint-Avertin	6 500 €
Saint-Genouph	350 €
Saint-Pierre-des-Corps	10 000 €
Tours	92 000 €
Montant total	171 950 €

Ainsi, les parties sont convenues de contractualiser les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce fonds social eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 mai 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **APPROUVE** les conventions ci-annexées relatives aux partenariats pour la mise en œuvre du fonds social eau entre Tours Métropole Val de Loire, les CCAS ou les communes et VEOLIA EAU ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/44- CYCLE DE L'EAU - AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION ET LE SUIVI DES EAUX D'INDRE-ET-LOIRE (S.A.T.E.S.E. 37)

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence assainissement, Tours Métropole Val de Loire est adhérente au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (S.A.T.E.S.E. 37), organisme de conseil en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Comité syndical du S.A.T.E.S.E. 37, réuni en Assemblée plénière le 18 mars dernier, a approuvé les modifications statutaires du syndicat.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.PA.) d'Azay-sur-Cher – Véretz adhère au S.A.T.E.S.E. 37 pour les compétences « suivi des dispositifs d'assainissement collectif » et « assurer le service public d'assainissement non collectif ».

L'adhésion de la commune de Larçay au S.I.A.E.PA. implique une actualisation des statuts du S.A.T.E.S.E. 37, plus particulièrement l'annexe relative aux collectivités adhérentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du S.A.T.E.S.E. 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,

Vu la délibération du S.A.T.E.S.E. 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu la lettre de consultation de Monsieur le Président du S.A.T.E.S.E. 37, en date du 29 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 mai 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 juin 2024,

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du S.A.T.E.S.E. 37, le 18 mars 2024.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/45- CYCLE DE L'EAU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DU SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION ET LE SUIVI DES EAUX D'INDRE-ET-LOIRE (S.A.T.E.S.E. 37)

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence assainissement, Tours Métropole Val de Loire est adhérente au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (S.A.T.E.S.E. 37), organisme de conseil en matière d'assainissement des eaux usées.

Conformément aux statuts du S.A.T.E.S.E. 37, il convient de désigner des représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du syndicat.

Cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants doivent être élus pour représenter la Métropole.

En application des dispositions de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, le choix du Conseil métropolitain peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément aux articles L2122-7 et 5211-7 du Code général des collectivités territoriales l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; par dérogation le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L. 2121-21, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

- **SONT ELUS** les candidats suivants en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au S.A.T.E.S.E. 37 :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants

- **PRECISE** que les représentants élus au sein des syndicats ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents, d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024

C 2024/06/46- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence concernée, notamment les voiries et ouvrages accessoires, tel qu'inventoriés dans l'annexe à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.
- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.
- Pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Enfin, les parcelles à diviser car concernées par des compétences à la fois métropolitaines et communales feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-des-Corps a, lors de sa réunion du 27 mars 2024, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5222-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu les délibérations n°2024 03 27-07 et -08 du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps du 27 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 mai 2024,

- **APPROUVE** les annexes, jointes à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, cadastrés et non cadastrés, recensés dans l'inventaire ci-joint ;

- **PRÉCISE** que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier, à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude de maître Benoît MORIN, notaire à Saint-Pierre-des-Corps (37700), 16 Rue Ethel et Julius Rosenberg.